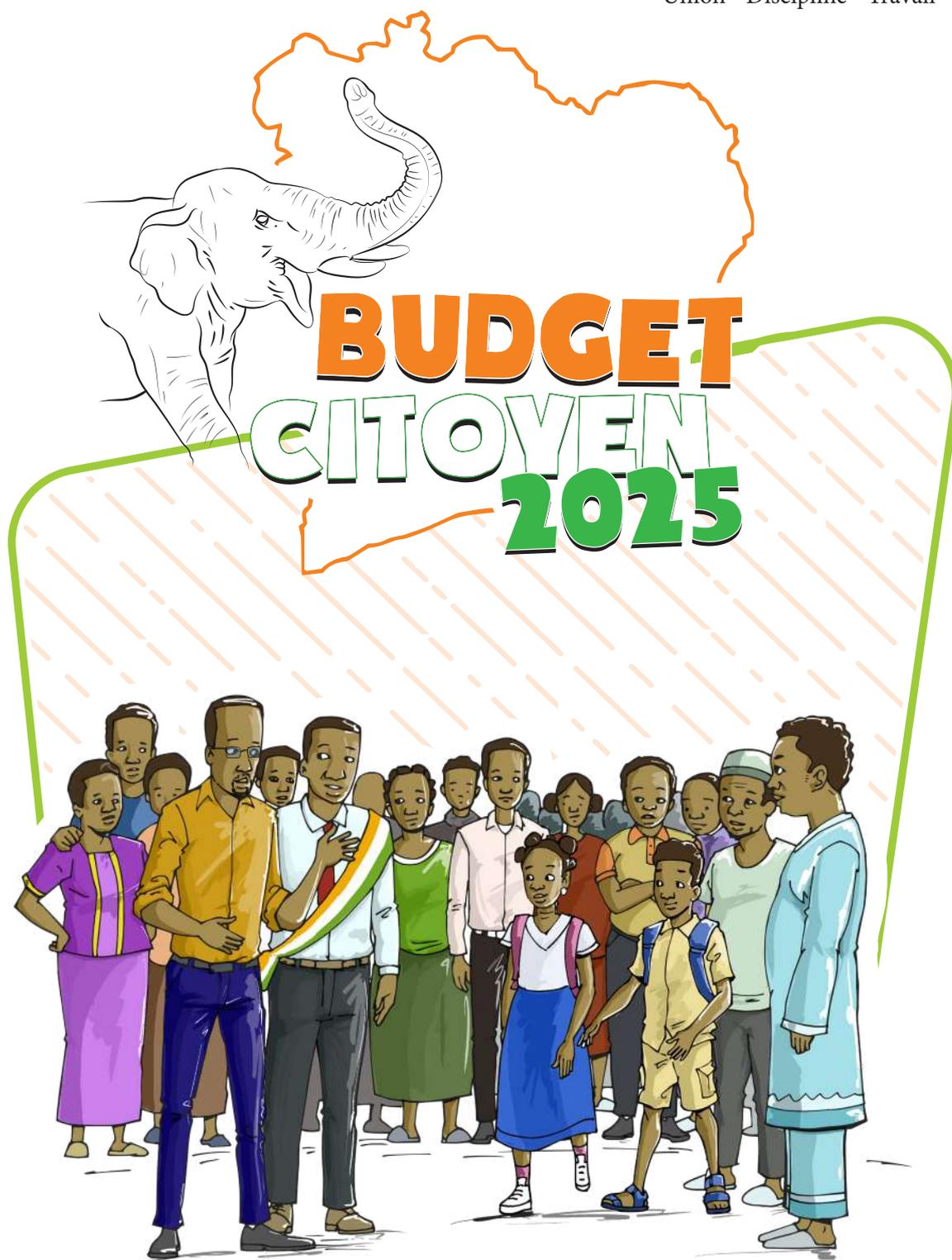




Union - Discipline - Travail





LE GUIDE POUR MIEUX COMPRENDRE LE BUDGET DE L'ETAT

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

CARTE ADMINISTRATIVE DES DISTRICTS ET RÉGIONS





SEM ALASSANE OUATTARA
Président de la République de Côte d'Ivoire



SEM TIEMOKO MEYLIET KONE
Vice-président de la République de Côte d'Ivoire



SEM ROBERT MAMBE BEUGRE
Premier Ministre, Chef du Gouvernement



AVANT-PROPOS

La Côte d'Ivoire s'est engagée dans une dynamique d'amélioration de la transparence dans la gestion des finances publiques, en vue de renforcer l'efficacité de l'action publique et de s'aligner sur les standards internationaux.

Cet engagement s'est traduit par le basculement de l'élaboration et de l'exécution du budget de l'Etat en mode budget-programmes depuis

2020, concrétisant ainsi la mise en œuvre effective de la deuxième génération des réformes de la gestion des finances publiques, impulsée par l'UEMOA.

Ce mode de gestion renforce l'alignement du budget sur les objectifs de politique publique et met en lumière l'impact de la gestion budgétaire sur le bien-être de la population. Il consolide également le principe de redevabilité envers le citoyen.

Par ailleurs, depuis 2019, le Gouvernement élabore chaque année un document dénommé "Budget Citoyen", qui contribue à la diffusion des données budgétaires auprès des populations, à travers une présentation simplifiée du budget de l'Etat. Le Budget Citoyen permet de traduire l'information budgétaire de façon synthétique dans un langage accessible à tous, afin de rapprocher davantage le Budget de l'Etat des populations, en facilitant sa compréhension et en favorisant son appropriation.

La septième édition du Budget Citoyen, qui concerne l'exercice budgétaire 2025, explique les concepts relatifs au budget tout en mettant en exergue, les hypothèses macroéconomiques qui sous-tendent le cadrage budgétaire ainsi que les priorités du Gouvernement.

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

ADAMA COULIBALY

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS.....	1
INTRODUCTION.....	3
1 QUELQUES DEFINITIONS ET PRINCIPES ESSENTIELS	4
1.1. C'est quoi le budget de l'Etat ?	4
1.2. Qu'est-ce que la Loi de Finances ?	4
1.3. C'est quoi le budget-programmes ?	5
1.4. C'est quoi le Budget Citoyen ?	5
1.5. Qu'est-ce que le budget participatif ?	5
1.6. Qu'est ce que la comptabilité des matières ?	5
1.7. Quels sont les principaux textes juridiques qui permettent d'élaborer et d'exécuter le budget-programmes ?	6
1.8. Quelles sont les principales étapes de l'élaboration du budget-programmes ?	7
1.9. Comment le budget est-il exécuté ?	12
1.10. Quelques résultats de la gestion budgétaire en 2023	14
1.11. Répartition des ministères par mission en 2023	15
2 COMMENT L'ETAT PREND EN CHARGE LES FRAIS D' OBSEQUES DU FONCTIONNAIRE ?.....	17
2.1. C'est quoi la prise en charge des frais d'obsèques ?	17
2.2. Quels sont les frais que l'Etat prend en charge ?	17
2.3. Quelles sont les démarches à suivre ?	17
2.4. Quelles démarches mener lorsque la famille a déjà enterré le corps ?	23
2.5. Quels sont les taux de prise en charge ?	23
3 QU'EST CE QUE LE FONCTIONNAIRE DOIT FAIRE POUR AVOIR L'ARGENT QUE L'ETAT DONNE POUR SES ENFANTS (ALLOCATION FAMILIALE) ?.....	24
3.1. C'est quoi une allocation familiale ?	24
3.2. Qui peut avoir l'allocation familiale ?	24
3.3. Est-ce que tous les enfants permettent au fonctionnaire de bénéficier de l'allocation familiale ?	25
3.4. Quel est le montant de l'allocation familiale ?	25
4 COMMENT LES CITOYENS PEUVENT-ILS PARTICIPER AU PROCESSUS BUDGETAIRE ?.....	30
4.1 L'intervention du citoyen à travers les Parlementaires	30
4.2 L'intervention du citoyen par le biais des services décentralisés de l'Etat	30
4.3 L'intervention du citoyen par le biais des collectivités	31
4.4 L'intervention du citoyen par le biais des médias	31
5 CONTEXTE ET HYPOTHESES DE L'ELABORATION DU BUDGET 2025	32
5.1 Contexte de l'élaboration du budget 2025	32
5.2 Hypothèses de l'élaboration du budget 2025	32
5.3 Les priorités du budget 2025	35
6 COMMENT SE PRESENTE LE BUDGET 2025 ?	36
6.1. Equilibre du budget 2025	36
6.2. Piliers du PND 2021-2025	37
6.3. Ressources du budget 2025	38
6.4. Projection des dépenses 2025	42
6.5. Qu'est-ce que le déficit budgétaire ?	59
7 L'ETAT TOUJOURS PLUS PROCHE DES POPULATIONS	60
7.1. Soutien aux collectivités territoriales	60
7.2. Comment le Gouvernement lutte contre la pauvreté à travers le budget de l'Etat ?	61
7.3. Programme Social du Gouvernement (PSGouv)	62
7.4. Programme Jeunesse du Gouvernement (PJGOUV) 2023-2025	63
8 RESUME DES NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES (L'ANNEXE FISCALE 2025).....	65
8.1. Mesures de renforcement des moyens de l'Etat	65
8.2. Mesures en faveur des entreprises	66
8.3. Rationalisation et simplification du dispositif fiscal	67
8.4. Mesures techniques	67
LES THEMATIQUES ABORDEES DANS LES EDITIONS PASSEES DU BUDGET CITOYEN	69
GLOSSAIRE.....	70
SIGLES ET ABBREVIATIONS	73
INFORMATIONS UTILES.....	74

INTRODUCTION

Le budget retrace l'argent que l'Etat compte gagner (recettes) sur une année et toutes les dépenses qu'il va faire avec cet argent pour améliorer les conditions de vie des populations au cours de cette même année.

Ce budget qui peut être exécuté suivant divers programmes et qu'on appelle de ce fait budget-programmes, permet à l'Etat de dire clairement à ses services ce qu'ils doivent faire au cours de l'année pour le bien-être des populations. Pendant l'année et à la fin de l'année, l'Etat fait des contrôles pour savoir si ce qui était prévu dans le budget a été bien fait avec l'argent qu'il a donné. Si ce n'est pas bien fait ou n'est pas fait du tout, les services concernés doivent dire pourquoi. Dans ce cas, l'Etat prend des dispositions pour faire les corrections nécessaires pour que ce qui devait être fait effectivement soit fait pour le bien-être des populations.

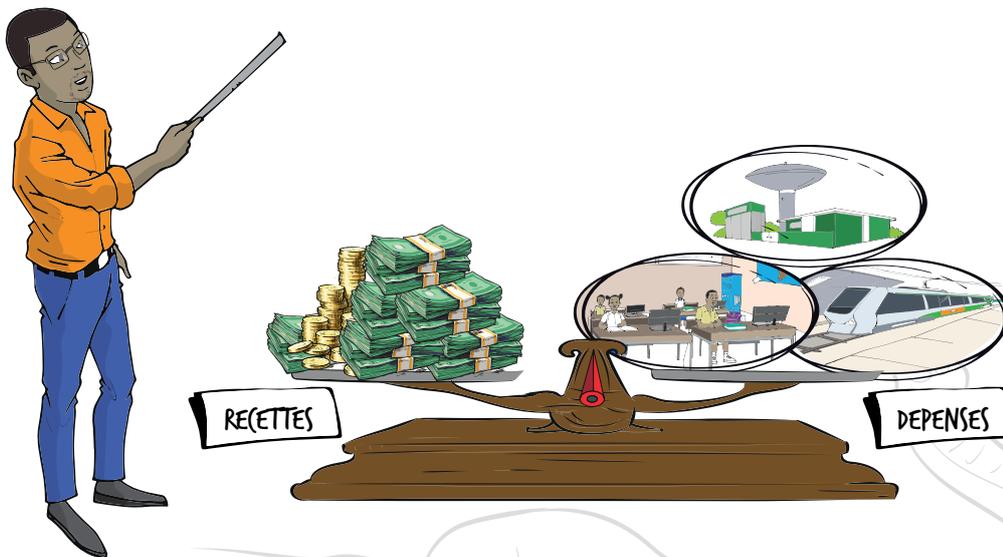
Le budget 2025 doit permettre de continuer de réaliser ce que le Gouvernement a prévu dans le document appelé « Plan National de Développement 2021- 2025 ». Ce sont, par exemple, l'amélioration des conditions de vie des populations, l'amélioration des services de l'Etat, l'amélioration de l'environnement des affaires et le développement du secteur privé ainsi que la création de plus d'emplois et la poursuite de la mise en œuvre du Programme Social du Gouvernement (PSGOUV 2022-2024 étendu en 2025) et le Programme Jeunesse du Gouvernement (PJGouv 2023 - 2025).

L'Etat travaille toujours à augmenter ses recettes afin de mieux répondre aux besoins des populations qui augmentent aussi tous les jours.

Le Budget Citoyen 2025 présente des définitions sur le budget, le contenu du budget 2025 mais aussi comment la gestion s'est faite au cours du dernier exercice budgétaire dont les résultats officiels sont disponibles, à savoir celui de l'année 2023. Ce document présente aussi comment l'Etat prend en charge les frais d'obsèques du fonctionnaire décédé et comment le fonctionnaire doit faire pour avoir l'argent que l'Etat donne pour ses enfants (allocation familiale).



I- QUELQUES DEFINITIONS ET PRINCIPES ESSENTIELS



1.1. C'est quoi le budget de l'Etat ?

Le budget de l'Etat est un document dans lequel le Gouvernement dit ce qu'il peut gagner comme argent (recettes) et ce qu'il veut faire comme dépenses pour régler les problèmes de développement du pays pendant douze (12) mois, c'est-à-dire de janvier à décembre. Les dépenses doivent être égales aux recettes.

Grâce au budget de l'Etat, le Gouvernement met en œuvre sa politique de développement économique et social. Le budget devient une loi qu'on appelle « Loi de Finances » une fois qu'on le montre aux députés et aux sénateurs et qu'ils disent que c'est bien fait en le votant.

1.2. Qu'est-ce que la Loi de Finances ?

La Loi de Finances, c'est le budget qui est voté par le Parlement. Elle autorise le Gouvernement à percevoir l'impôt et à faire les dépenses publiques pendant une année et peut contenir d'autres dispositions relatives aux finances publiques.

Ainsi, les députés et les sénateurs peuvent contrôler ce que le Gouvernement fait lorsque celui-ci rend compte de la façon dont il a utilisé l'argent.

1.3. C'est quoi le budget-programmes ?

Dans le budget-programmes, le Gouvernement regarde d'abord les problèmes de la population. En fonction de ces problèmes, il fixe des objectifs qu'il veut atteindre.

C'est après cela qu'il donne l'argent à ses services pour faire le travail. L'Etat contrôle le travail de ses services pour être sûr qu'il est bien fait et qu'il règle effectivement les problèmes de la population.

Comme le Gouvernement ne peut pas rencontrer tout le monde, il passe voir les députés et les sénateurs qui représentent les populations, pour prendre leurs avis sur ce qu'il propose pour elles. Il prépare ensuite le budget en prenant en compte les avis recueillis. C'est après tout cela qu'il va présenter le budget au Parlement pour que les députés et les sénateurs le votent.

1.4. C'est quoi le Budget Citoyen ?

Le Budget Citoyen, c'est un document dans lequel on explique le budget de l'Etat dans un langage simple et facile à comprendre par la population.

1.5. Qu'est-ce que le budget participatif ?

Le budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel des citoyens peuvent affecter une partie du budget de leur collectivité territoriale, généralement à des projets d'investissement.

1.6. Qu'est ce que la comptabilité des matières ?

La Comptabilité des matières est le fait de compter couramment des biens de l'Etat et ses démembrements (Communes, Régions, Services de l'Etat, Etablissements Publics Nationaux) autres que l'argent.

Autrement dit, il s'agit de connaître, à tout moment, le nombre et la valeur de tout ce que l'Etat possède tels que les bâtiments, les véhicules, les meubles, les équipements, etc.

Afin de bien assurer la gestion du patrimoine que constituent ces biens, les Ministres et Présidents d'Institution ont commencé à nommer leurs Gestionnaires de Patrimoine. Ces Gestionnaires sont formés par l'Etat et doivent rendre compte de la gestion des biens.

Les Ministres et Présidents d'Institution sont tenus aussi de rendre compte de la gestion des biens de leurs structures. Dans l'utilisation des biens de l'Etat, tout le monde devient responsable et doit prendre soin de tout ce que l'Etat possède.

1.7. Quels sont les principaux textes juridiques qui permettent d'élaborer et d'exécuter le budget-programmes ?

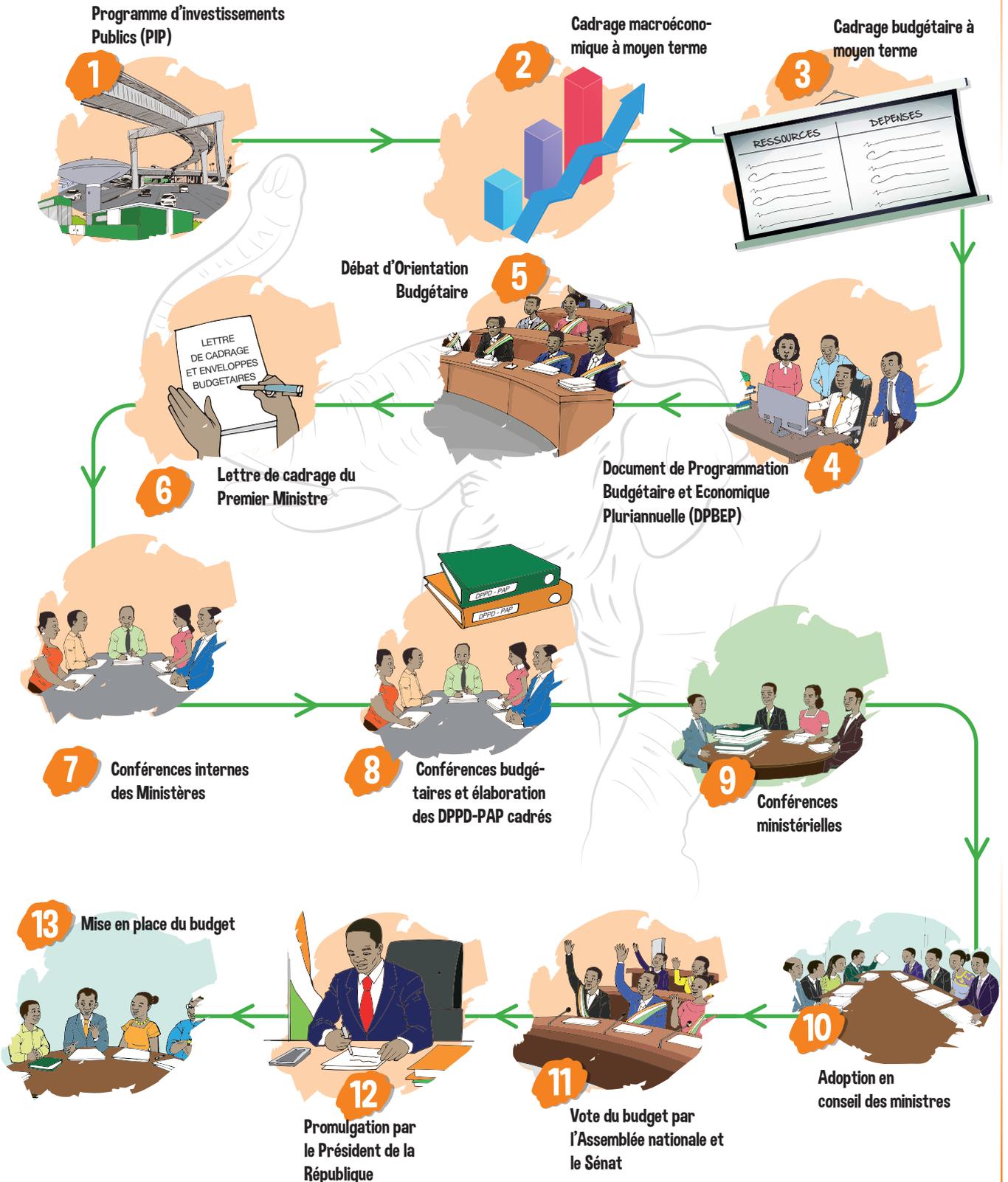
L'élaboration et l'exécution du budget sont fondées sur plusieurs textes dont les principaux sont les suivants :

- la Constitution ;
- la Loi organique n° 2014-336 du 6 juin 2014 relative aux Lois de finances ;
- la Loi organique n° 2014-337 du 6 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des finances publiques ;
- la Loi n°2020-627 du 14 août 2020 fixant les règles générales relatives aux Etablissements Publics Nationaux et portant création de catégories d'établissements publics nationaux ;
- la Loi n°2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et des districts autonomes ;
- la loi n° 2019-678 du 23 juillet 2019 portant réforme hospitalière ;
- l'Ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant code des marchés publics ratifiée par la Loi n°2020-629 du 14 août 2020 ;
- le Décret n° 2013-461 du 19 juin 2013 déterminant le Processus Annuel d'Elaboration du Budget de l'Etat ;
- le Décret n° 2014-416 du 9 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- le Décret n° 2014-417 du 9 juillet 2014 portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat ;
- le Décret n° 2014-418 du 9 juillet 2014 portant Plan Comptable de l'Etat ;
- le Décret n° 2014-419 du 9 juillet 2014 portant Tableau des Opérations Financières de l'Etat ;
- le Décret n° 2018-928 du 12 décembre 2018 portant Comptabilité des matières ;
- le Décret n°2019-81 du 23 janvier 2019 portant charte de gestion des programmes et des dotations ;
- le Décret n° 2019-190 du 6 mars 2019 portant déconcentration de l'ordonnement ;
- le Décret n° 2019-222 du 13 mars 2019 portant modalités de mise en œuvre des contrôles financiers et budgétaires des Institutions, des Administrations Publiques, des établissements publics nationaux et des collectivités territoriales ;
- l'arrêté n° 0116/MFB du 31 janvier 2024 portant réforme des procédures et circuits d'exécution des recettes et des dépenses du budget de l'Etat et mise en œuvre du Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat.



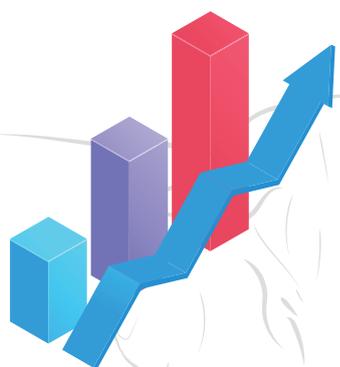
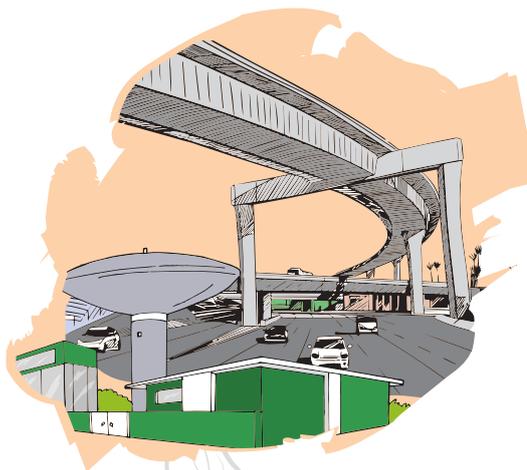
1.8. Quelles sont les principales étapes de l'élaboration du budget-programmes ?

L'élaboration du budget suit les principales étapes suivantes :



Etape 1 Programme d'Investissements Publics (PIP) (au plus tard mi-mars)

On élabore le Programme d'Investissements Publics (PIP) qui est un document qui dit ce que l'Etat veut faire comme investissements tels que les routes, les écoles, les hôpitaux, les pompes villageoises, etc., sur les trois années qui viennent.



Etape 2 Cadrage macroéconomique à moyen terme (au plus tard fin mars)

Le cadrage macroéconomique décrit la situation globale de l'économie du pays pour l'année en cours et les années à venir.

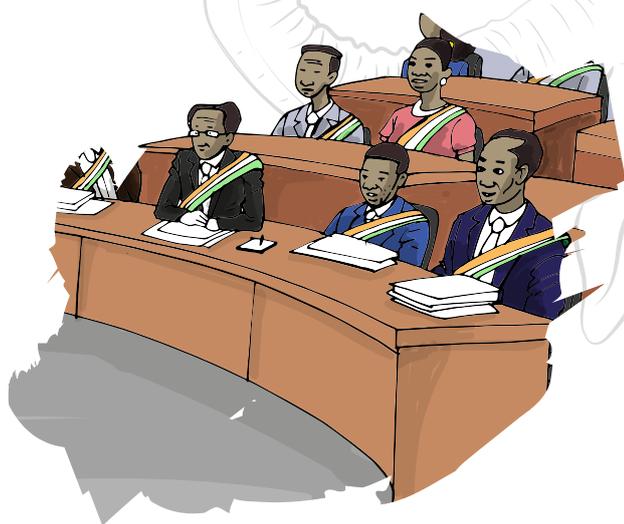
Etape 3 Cadrage budgétaire à moyen terme (au plus tard fin avril)

Le cadrage budgétaire prévoit les grandes masses de recettes et les engagements prioritaires de développement économique et social du Gouvernement.

RESSOURCES	DEPENSES
~	~
~	~
~	~
~	~
~	~

Etape 4 Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) (au plus tard mi-mai)

Le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle présente sur trois années les recettes attendues, décomposées par grandes catégories d'impôts et de taxes (recettes fiscales, recettes non fiscales, dons, ressources de trésorerie, recettes des comptes d'affectation spéciale). Il présente également les dépenses du budget décomposées par grandes catégories de dépenses (personnel, charges financières de la dette, achats de biens et services, transferts courants, investissement, dépenses de trésorerie, dépenses des comptes d'affectation spéciale)..



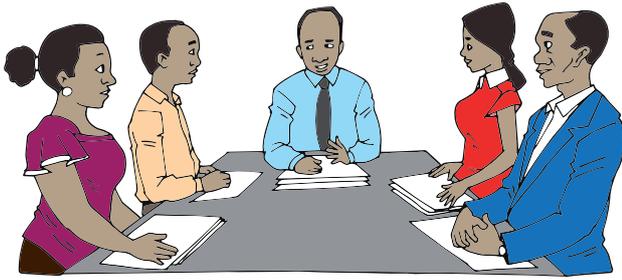
Etape 5 Débat d'Orientation Budgétaire (avant fin juin)

Il s'agit des Débats d'Orientation Budgétaire qui se tiennent avec le Parlement (Assemblée Nationale et Sénat) pour présenter la vision économique et financière des prochaines années et les grandes orientations du budget.

Etape 6 Lettre de cadrage du Premier Ministre et enveloppes budgétaires (au plus tard fin juin)

Le Premier Ministre informe par écrit (lettre de cadrage) chaque Ministre des moyens (l'enveloppe budgétaire) qu'il aura pour exécuter ses missions, après avoir déterminé le montant global des ressources de l'Etat. Il donne des orientations pour que les choses se fassent selon la vision du Gouvernement.





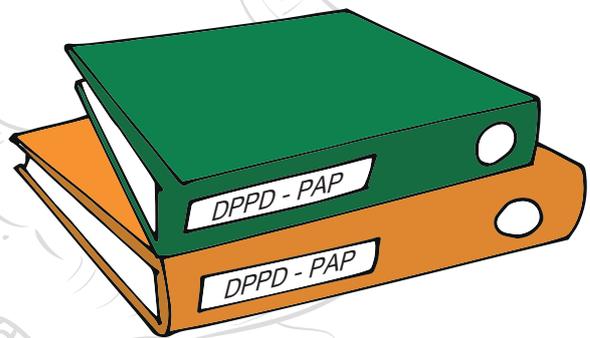
Etape 7 Conférences internes des Ministères

Les conférences internes sont un cadre de discussion à l'intérieur des Ministères et Institutions.

Etape 8 Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses - Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP) et conférences budgétaires

Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses- Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP)

Le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses - Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP), est élaboré par les ministères à partir du DPBEP. Il présente l'évolution budgétaire des programmes des ministères sur une période minimale de trois ans.



Conférences Budgétaires

Les conférences budgétaires sont un cadre de discussions entre ceux qui préparent le budget de l'Etat (Direction Générale du Budget et des Finances) et les différents Ministères (à travers les directions chargées des finances) sur le respect des orientations du Premier Ministre et la répartition des enveloppes entre les activités.



Etape 9 Conférences ministérielles

Après les conférences budgétaires, les actions et activités prioritaires qui n'ont pu être suffisamment prises en compte font l'objet d'un examen avec le Ministre qui s'occupe du budget. C'est à dire que le Ministre du budget reçoit ses collègues Ministres pour décider de comment prendre en compte ces activités et actions.



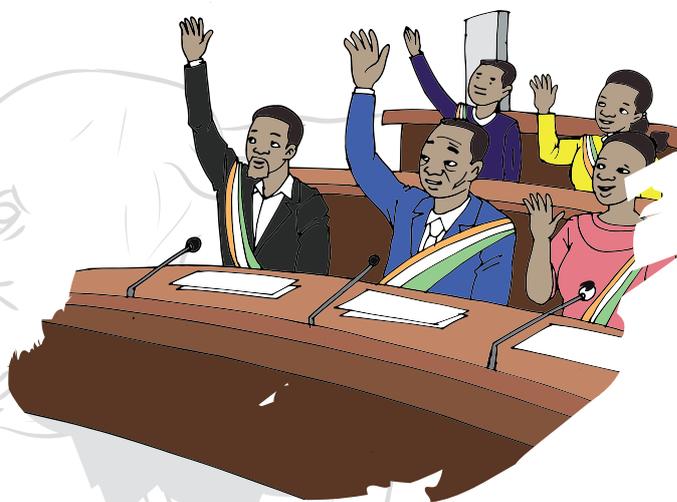
Etape 10 Examen et adoption du projet de budget (au plus tard la première quinzaine du mois de septembre)



Après les conférences ministérielles, le Ministre en charge du budget présente l'avant-projet de budget au Conseil des Ministres. Quand le Conseil des Ministres est d'accord après discussion, l'avant-projet de budget devient alors projet de budget. Il va être déposé au Parlement (Assemblée Nationale et Sénat) qui va l'examiner et le voter.

Etape 11 Vote du budget par le Parlement

C'est l'acte par lequel le Parlement (Assemblée Nationale et Sénat) donne son accord au Gouvernement pour la mobilisation des ressources prévues et pour leur utilisation au cours de l'année budgétaire concernée. Après le vote du Parlement, le budget devient une loi, c'est la Loi de Finances qui est ensuite promulguée (signée et publiée) par le Président de la République.



Etape 12 Promulgation par le Président de la République

Après le vote du Budget par le Parlement, le Président de la République le signe et il est publié. On dit que le Président de la République Promulgue le budget.

Etape 13 Mise en place du budget

Après son vote par le Parlement et sa promulgation par le Président de la République, la Direction Générale du Budget et des Finances donne l'information aux structures qu'elles peuvent exécuter (percevoir les recettes et/ou faire les dépenses) leur budget.



1.9. Comment le budget est-il exécuté ?

Le budget de l'Etat est exécuté à l'aide d'un outil informatique dénommé le Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat (SIGOBE) qui relie les différents acteurs traitant les opérations de dépenses du budget de l'Etat. L'exécution des dépenses du budget se fait par étapes selon le schéma suivant :



1

Le Fournisseur (Frn)
transmet la facture proforma ou tout autre document justificatif au Gestionnaire de crédits



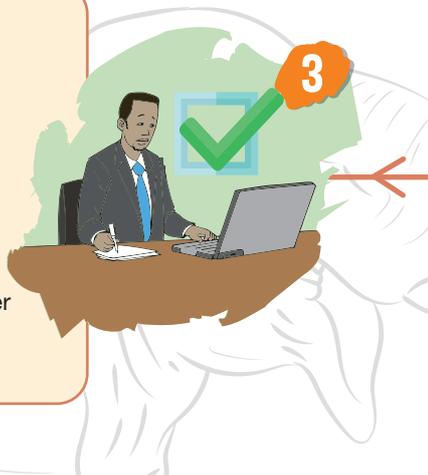
2

Le Gestionnaire de Crédits (GC)

- vérifie que les documents sont conformes ;
- saisit dans le SIGOBE les informations relatives à la demande d'engagement et joint les pièces justificatives ;
- imprime et signe la fiche de demande d'engagement ;
- transmet à l'Ordonnateur [électroniquement et physiquement] le dossier de commande au moyen d'un bordereau de transmission

L'Ordonnateur (OD)

- vérifie que les documents sont conformes ;
- valide électroniquement la demande d'engagement ;
- imprime le bon de commande ;
- transmet [électroniquement et physiquement] le dossier de commande au Contrôleur Financier au moyen d'un bordereau de transmission



3

Le Contrôleur Financier (CF)

- vérifie que les documents sont conformes ;
- vise (donne son accord) [électroniquement et physiquement] le bon de commande ;
- transmet [électroniquement et physiquement] le dossier à l'Ordonnateur au moyen d'un bordereau de transmission



4



5

L'Ordonnateur (OD)

- vérifie que les documents sont conformes ;
- revalide électroniquement et signe le bon de commande ;
- transmet [électroniquement et physiquement] le dossier revalidé au Gestionnaire de Crédits par bordereau de transmission

Le Gestionnaire de Crédits (GC)

- imprime le bordereau d'envoi ;
- remet au fournisseur le bon de commande et le bordereau d'envoi



6



7

Le Fournisseur (Frn)

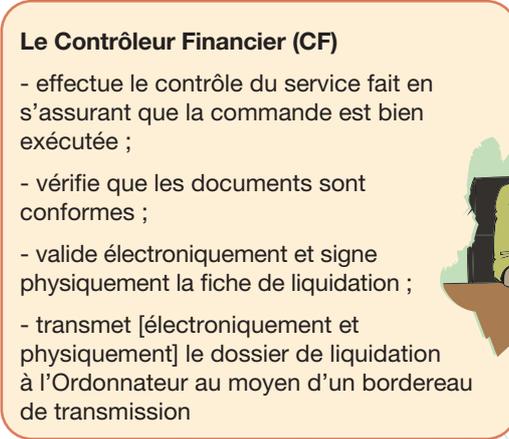
- exécute la commande ;
- transmet les pièces justificatives de la prestation au Gestionnaire de crédits



8

Le Gestionnaire de Crédits (GC)

- vérifie que la commande a été bien exécutée ;
- renseigne dans le SIGOBE les informations relatives à la liquidation de la prestation et joint les pièces justificatives ;
- imprime et signe la fiche de liquidation ;
- transmet [électroniquement et physiquement] le dossier de la liquidation au Contrôleur financier au moyen d'un bordereau de transmission



9

Le Contrôleur Financier (CF)

- effectue le contrôle du service fait en s'assurant que la commande est bien exécutée ;
- vérifie que les documents sont conformes ;
- valide électroniquement et signe physiquement la fiche de liquidation ;
- transmet [électroniquement et physiquement] le dossier de liquidation à l'Ordonnateur au moyen d'un bordereau de transmission



10

L'Ordonnateur (OD)

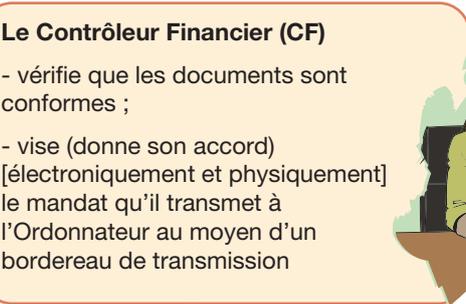
- vérifie que les documents sont conformes ;
- valide électroniquement la liquidation et signe la fiche de liquidation



11

L'Ordonnateur (OD)

Après validation électronique de la fiche de liquidation, imprime le mandat et transmet le dossier au Contrôleur financier au moyen d'un bordereau de transmission



12

Le Contrôleur Financier (CF)

- vérifie que les documents sont conformes ;
- vise (donne son accord) [électroniquement et physiquement] le mandat qu'il transmet à l'Ordonnateur au moyen d'un bordereau de transmission



13

L'Ordonnateur (OD)

- vérifie que les documents sont conformes ;
- revalide électroniquement le mandat et le signe ;
- transmet [électroniquement et physiquement] le dossier de mandatement au Comptable Assignataire par bordereau



14

Le Comptable Public (CP)

- vérifie que les documents sont conformes ;
 - vise électroniquement le mandat dans le SIGOBE
- procède à la prise en charge comptable et au paiement

1.10. Quelques résultats de la gestion budgétaire en 2023

Depuis 2020, chaque ministère produit un Rapport Annuel de Performance (RAP) dans lequel il rend compte de sa gestion. Les ministères sont regroupés en mission selon leurs attributions. Ainsi, selon une approche de gestion basée sur les résultats, ils définissent et calculent des indicateurs pour mesurer la performance de leurs différents programmes.

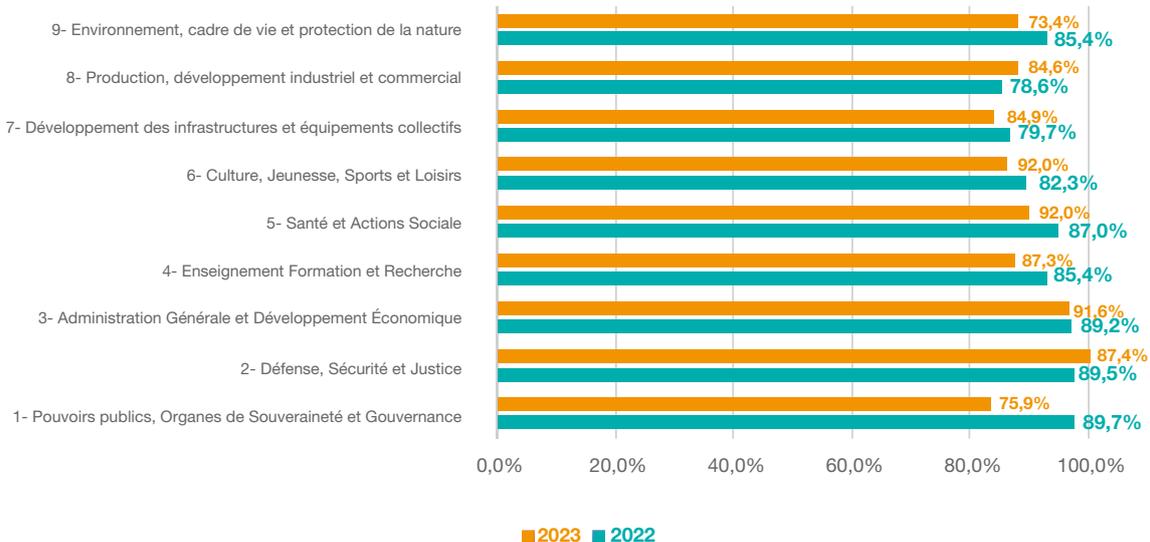
En 2023, il y a eu 32 ministères regroupés en neuf (9) missions. Par rapport à 2022, la plupart des missions ont eu une meilleure réalisation en 2023, à l'exception des trois (3) missions : « Environnement, cadre de vie et protection de la nature », « Défense, Sécurité et Justice » et « Pouvoirs publics, Organes de Souveraineté et Gouvernance » qui ont connu une baisse.

Le taux moyen global de réalisation de l'ensemble des missions en 2023 est de 85,4%, contre 85,2% en 2022, soit une augmentation de 0,2 point de pourcentage.

Cette augmentation s'explique notamment par le fait que les ministères ont bien utilisé les outils qu'ils avaient pour travailler et qu'ils ont mis en place une bonne organisation qui leur a permis de suivre et de mesurer le travail effectué.

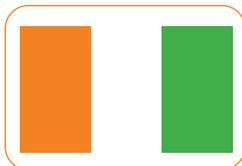
On peut dire alors que le budget 2023 a été exécuté dans de bonnes conditions et les résultats sont satisfaisants.

Graphique 1 : Niveau de la performance par mission



Source : DGBF, RGP 2023

1.11. Répartition des ministères par mission en 2023



1. Pouvoirs publics, Souveraineté et Gouvernance

- Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur.



2. Défense, Sécurité et Justice

- Ministère d'Etat, Ministère de la Défense ;
- Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.



3. Administration générale et développement économique

- Ministère des Finances et du Budget ;
- Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques ;
- Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement ;
- Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration.



4. Enseignement, Formation et Recherche

- Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage.



5. Santé et Action Sociale

- Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ;
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- Ministère de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté ;
- Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale.



6. Culture, Jeunesse, Sports et Loisirs

- Ministère de la Communication et de l'Économie Numérique ;
- Ministère de la Culture et de la Francophonie ;
- Ministère du Tourisme et des Loisirs ;
- Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique ;
- Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, Ministre des Sports et du cadre de vie chargé des Sports et du cadre de vie.



7. Développement des Infrastructures et Équipements Collectifs

- Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier ;
- Ministère des Mines, du Pétrole, et de l'Énergie ;
- Ministère des Transports ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme.



8. Production, Développement Industriel et Commercial

- Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural ;
- Ministère du Commerce, de l'Industrie ;
- Ministère des Ressources Animales et Halieutiques.



9. Environnement, Cadre de Vie et Protection de la Nature

- Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique ;
- Ministère des Eaux et Forêts ;
- Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité.

NB : Ce découpage des missions tient compte de la configuration du Gouvernement à fin 2023.

2. COMMENT L'ETAT PREND EN CHARGE LES FRAIS D' OBSEQUES DU FONCTIONNAIRE ?

2.1. C'est quoi la prise en charge des frais d'obsèques ?

La prise en charge des frais d'obsèques c'est l'argent que l'Etat dépense pour participer aux funérailles d'un fonctionnaire qui est mort.

NB : L'Etat ne paye pas ces frais d'obsèques quand c'est un fonctionnaire mis en disponibilité, en détachement ou à la retraite ou un agent contractuel.

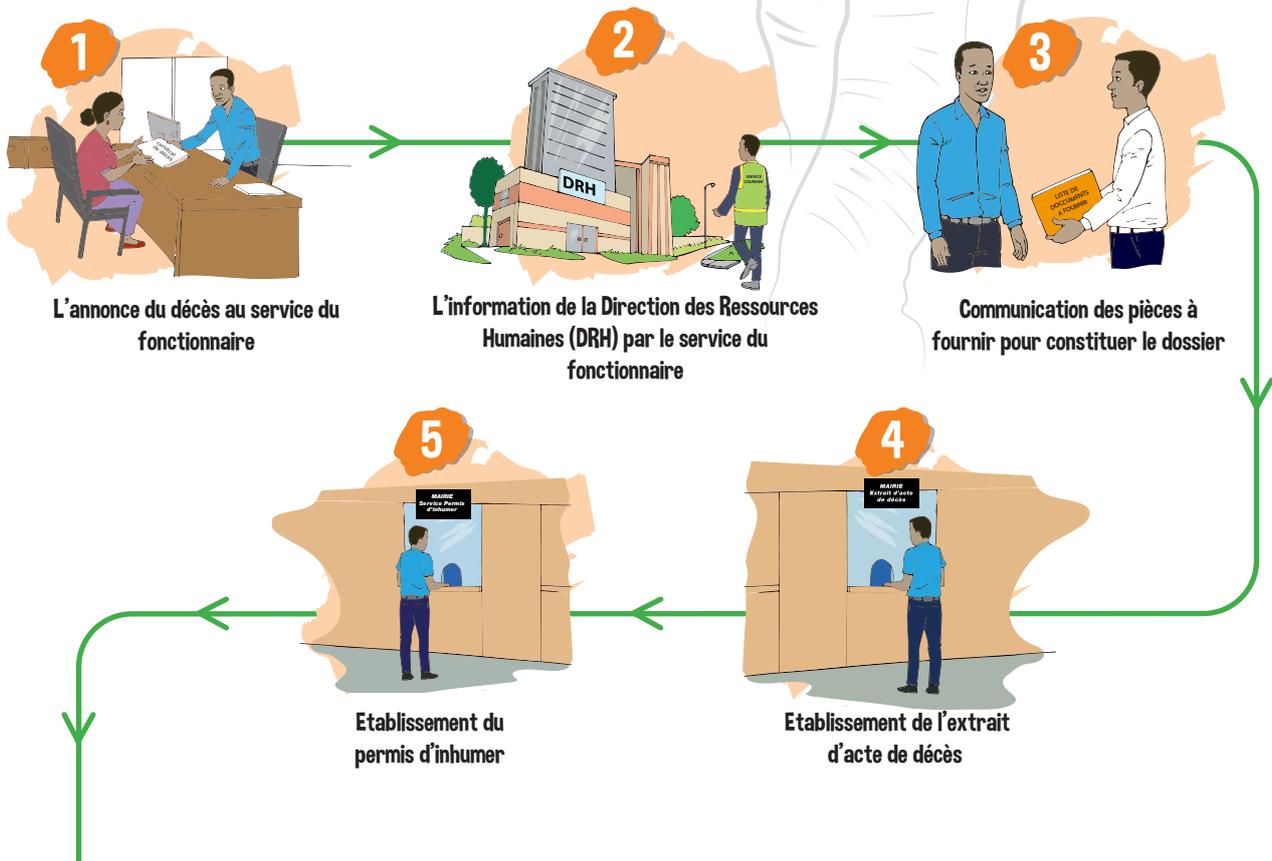
2.2. Quels sont les frais que l'Etat prend en charge ?

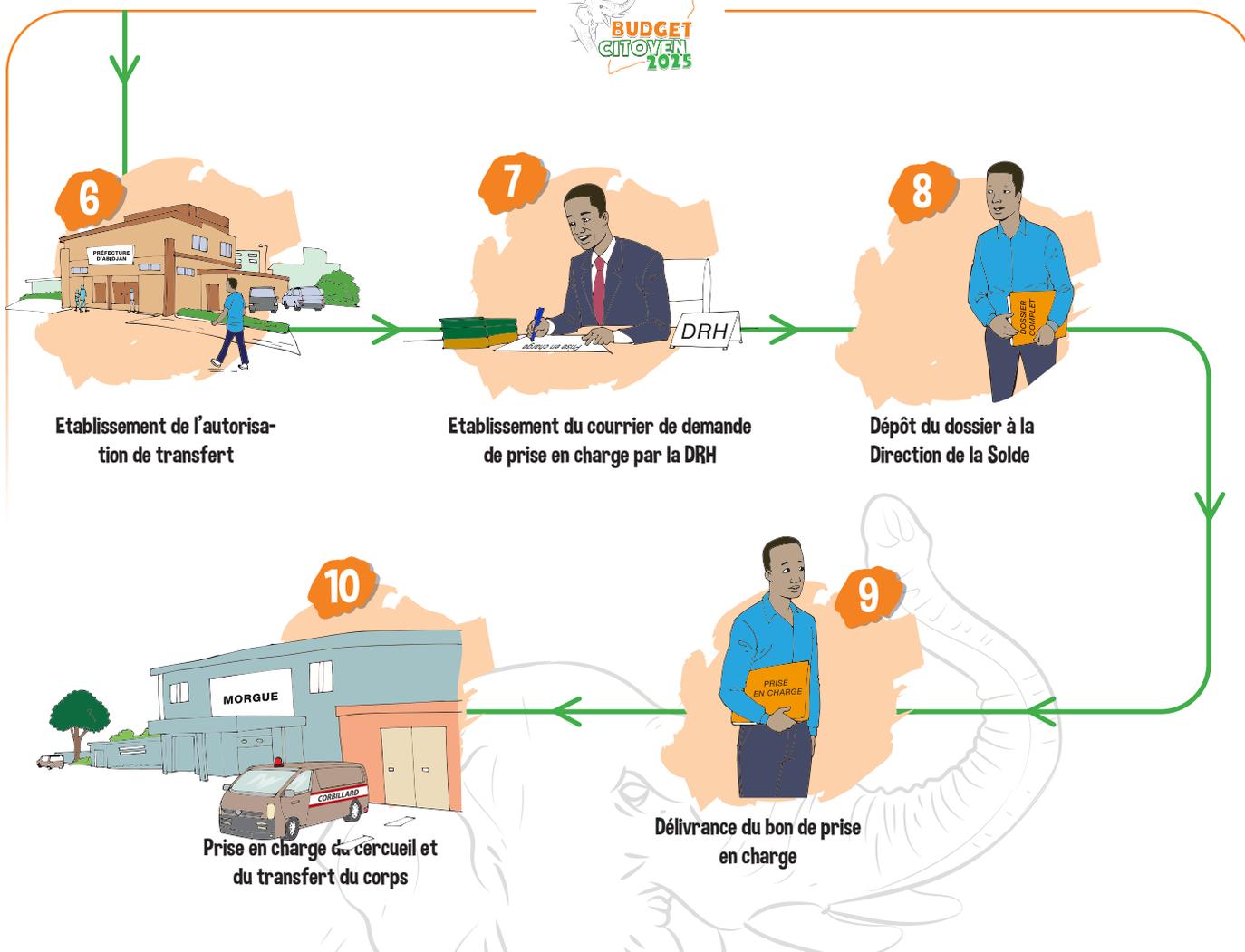
L'Etat prend en charge seulement :

- l'achat du cercueil
- le transfert du corps.

2.3. Quelles sont les démarches à suivre ?

2.3.1. Pour un fonctionnaire qui travaille à Abidjan qui décède



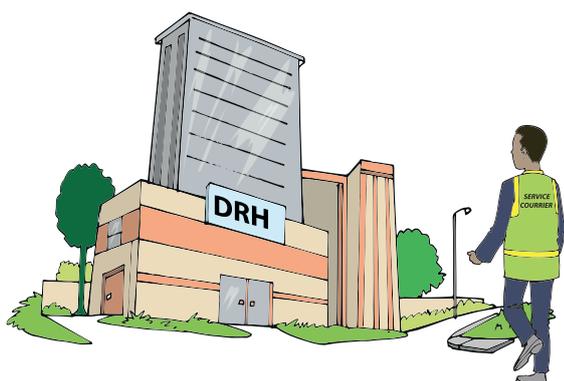


Etape 1 L'annonce du décès au service du fonctionnaire

Un membre de la famille va au lieu de travail du fonctionnaire pour donner l'information du décès avec une copie du certificat de décès.



Etape 2 L'information de la Direction des Ressources Humaines (DRH) par le service du fonctionnaire



- Le Service fait un courrier pour informer la DRH du ministère où le fonctionnaire travaillait, de son décès. Il ajoute le certificat de décès sur le courrier.
- Après, le service du fonctionnaire dit à la famille d'aller voir le Directeur des Ressources Humaines.

Etape 3 Communication des pièces à fournir pour constituer le dossier

Le représentant de la famille va à la Direction des Ressources Humaines (DRH). La DRH lui donne la liste des documents qu'il doit déposer pour avoir les frais d'obsèques.

Ces documents sont :



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- le dernier bulletin de solde (Direction de la SOLDE) ;
- le certificat de décès (auprès du docteur qui a constaté le décès) ;
- l'extrait d'acte de décès (mairie ou sous-préfecture) ;
- la carte nationale d'identité du défunt ;
- la carte nationale d'identité du déclarant ;
- l'autorisation de transfert lorsque l'inhumation se fait en dehors d'Abidjan (Préfecture d'Abidjan) ;
- le permis d'inhumer lorsque l'enterrement se fait à Abidjan (district d'Abidjan) ;
- le courrier de la Direction des Ressources Humaines de son ministère de tutelle.

Etape 4 Etablissement de l'extrait d'acte de décès

Le représentant de la famille va à la mairie de la commune où le fonctionnaire est décédé avec le certificat de décès pour faire l'extrait d'acte de décès.



Étape 5 Etablissement du permis d'inhumer

Pour avoir le permis d'inhumer, le représentant de la famille va à la mairie de la commune où le fonctionnaire est décédé avec les pièces que le docteur qui a constaté le décès a donné. Ce sont :

- le certificat de décès,
- le certificat de non contagion,
- le procès verbal de constatation de décès.



Étape 6 Etablissement de l'autorisation de transfert

Si l'enterrement se fait hors d'Abidjan, le représentant de la famille va à la préfecture d'Abidjan pour avoir l'autorisation de transfert.

Il va à la préfecture avec les pièces suivantes :

- le certificat de décès,
- le certificat de non contagion,
- le procès verbal de constatation de décès,
- l'extrait d'acte de décès,
- la copie intégrale de l'acte de décès,
- la carte nationale d'identité du défunt,
- la carte nationale d'identité du déclarant.



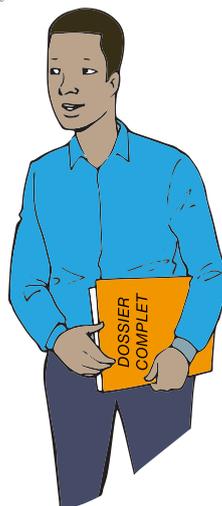
Étape 7 Etablissement du courrier de demande de prise en charge par la DRH

Le Directeur des Ressources Humaines fait le courrier de demande de prise en charge des frais d'obsèques adressé au Directeur de la SOLDE.



Étape 8 Dépôt du dossier à la Direction de la Solde

Le représentant de la famille va à la Direction de la Solde au 3ème étage de la tour F à la Cité financière à Abidjan-Plateau, avec le dossier complet.



Étape 9 Délivrance du bon de prise en charge

Le dossier est vérifié. Si tout est bon, le représentant de la famille reçoit le bulletin du fonctionnaire avec le tampon de la Direction de la Solde. Le bulletin avec le cachet représente le bon de prise en charge.

Étape 10 Prise en charge du cercueil et du transfert du corps

Avec le bon de prise en charge, la famille va à la morgue pour choisir le cercueil et donner les informations pour le transfert du corps.

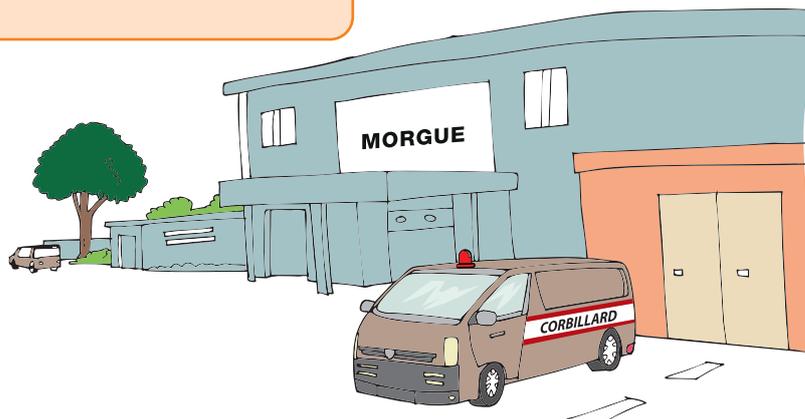
Quand la date des funérailles arrive, le corps est transféré vers le lieu de l'enterrement.

Les frais de transfert sont payés totalement par l'Etat.

Pour le cercueil, il y a un montant que l'Etat ne dépasse pas. Ce montant dépend de l'indice du fonctionnaire décédé.

Le prix du cercueil va de 235 084 francs à 585 000 francs CFA.

NB : Si la famille veut un cercueil plus cher, elle complète le montant que l'Etat a prévu pour prendre un autre cercueil.



2. 3.2. Pour un fonctionnaire qui travaille à l'intérieur du pays qui décède

Etape 1 Annonce du décès du fonctionnaire

Le Directeur Régional du fonctionnaire décédé informe par courrier le Préfet qui à son tour informe le Ministère de la Fonction Publique et le Ministère de l'Intérieur par Télégramme Officiel.

Etape 2 Délivrance du bon de transfert

La famille du fonctionnaire décédé se rend à la Préfecture pour prendre un bon de transfert du corps muni des pièces suivantes :

- le dernier bulletin du défunt (Direction Régionale du Budget et des Finances),
- le certificat de décès (auprès du docteur qui a constaté le décès),
- l'extrait de décès (mairie ou sous-préfecture),
- l'acte de non contagion (le docteur qui constate le décès),
- la Carte Nationale d'Identité (CNI) du défunt,
- la CNI du déclarant,
- l'autorisation de transfert lorsque l'inhumation se fait en dehors du lieu où le corps est conservé (Préfecture) ;
- le permis d'inhumer (Préfecture).

Etape 3 Choix du cercueil

Le représentant de la famille va à la morgue et remplit le bon en fonction de l'indice du fonctionnaire décédé et du choix du cercueil par la famille.

Etape 4 Dépôt du bon à la préfecture

Le représentant de la famille se rend à la préfecture pour déposer le bon accompagné d'une facture pro forma délivrée par la morgue.

Etape 5 **Prise de l'arrêté de transfert du corps par le Préfet**

Le Préfet signe un arrêté pour le transfert du corps et le fait viser par le contrôle financier au vu du bon et des documents.

Etape 6 **Programmation des funérailles**

La famille va à la morgue avec toutes les pièces pour dire quand les funérailles vont se faire.

2.4. Quelles démarches mener lorsque la famille a déjà enterré le corps ?

Certaines familles ne savent pas que l'Etat participe aux dépenses des funérailles des fonctionnaires qui sont morts. Dans ce cas, lorsque la famille vient annoncer la mort du fonctionnaire après l'enterrement, l'Etat rembourse à la famille ce qu'il doit donner pour le cercueil et le transfert du corps.

Le remboursement est fait par la Direction de la Solde lorsque la famille présente les pièces et après vérification des factures (pour ce qui est du cercueil et du transfert du corps).

2.5. Quels sont les taux de prise en charge ?

Taux de prise en charge du cercueil

INDICE	TAUX (EN FCFA)	OBSERVATION
405 à 550	235.084	La famille supporte les frais complémentaires si le prix du cercueil choisi excède le taux plafond de prise en charge.
555 à 675	270.000	
680 à 850	280.000	
855 à 1450	350.000	
Indice sup à 1450	585.000	

Tarif des transferts

LOCALITE DE DESTINATION	TARIFS (EN F CFA)
Abidjan ville	30.000
Banlieue d'Abidjan (rayon maximum de 22 Km)	49.000
Autres	690 F/Km

Source : DGBF/DIR SOLDE

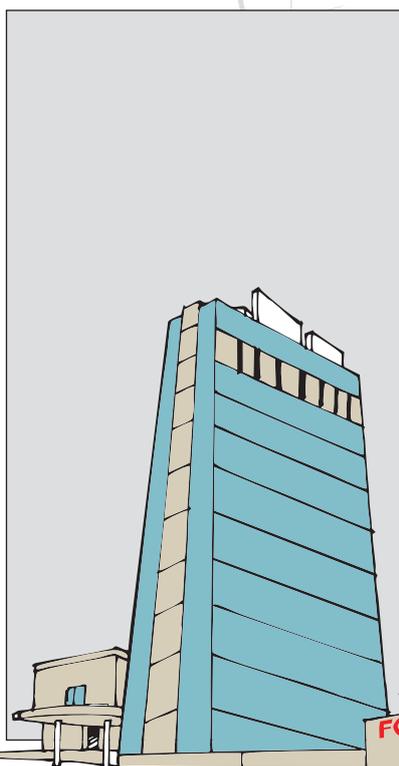
3. QU'EST CE QUE LE FONCTIONNAIRE DOIT FAIRE POUR AVOIR L'ARGENT QUE L'ETAT DONNE POUR SES ENFANTS (ALLOCATION FAMILIALE)?

3.1. C'est quoi une allocation familiale ?



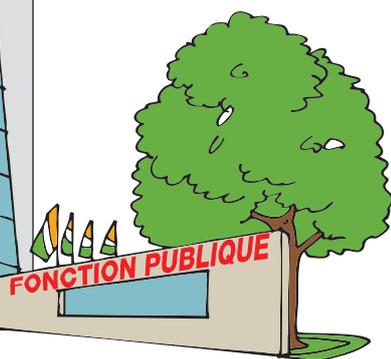
L'allocation familiale c'est l'argent que l'Etat donne au fonctionnaire pour ses enfants qui sont déclarés.

3.2. Qui peut avoir l'allocation familiale ?



Pour avoir ces allocations, il faut être un fonctionnaire c'est-à-dire quelqu'un qui a réussi à un concours de la fonction publique ou qui est fait fonctionnaire par le Président de la République.

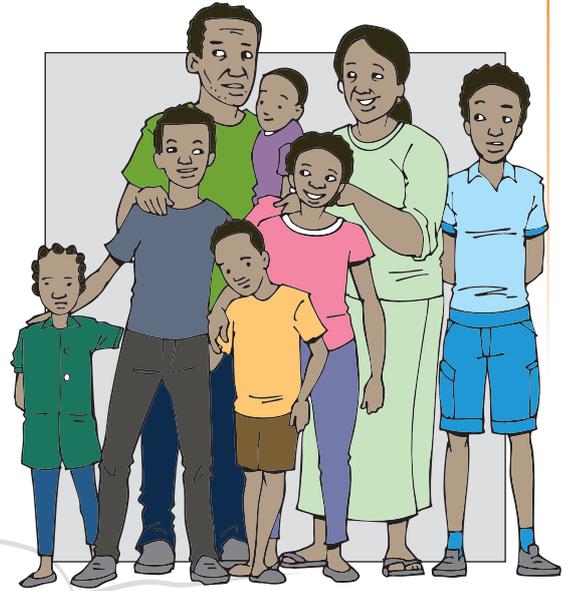
NB : Les agents contractuels de l'Etat et les gens de maison (les jardiniers, les cuisiniers, les gardiens etc. qui travaillent chez les Préfets, Secrétaire Généraux de préfecture et Sous-Préfets) qui sont payés par la SOLDE n'ont pas l'allocation familiale que l'Etat paye.



3.3. Est-ce que tous les enfants permettent au fonctionnaire de bénéficier de l'allocation familiale ?

Pour que le fonctionnaire bénéficie de l'allocation familiale, il faut que :

1. les enfants soient nés d'un mariage légal ou nés hors mariage (enfants naturels) ou adoptés régulièrement selon les dispositions de la loi sur l'adoption
2. les enfants soient âgés de moins de vingt (20) ans,
3. le nombre d'enfants ne dépasse pas six (06).



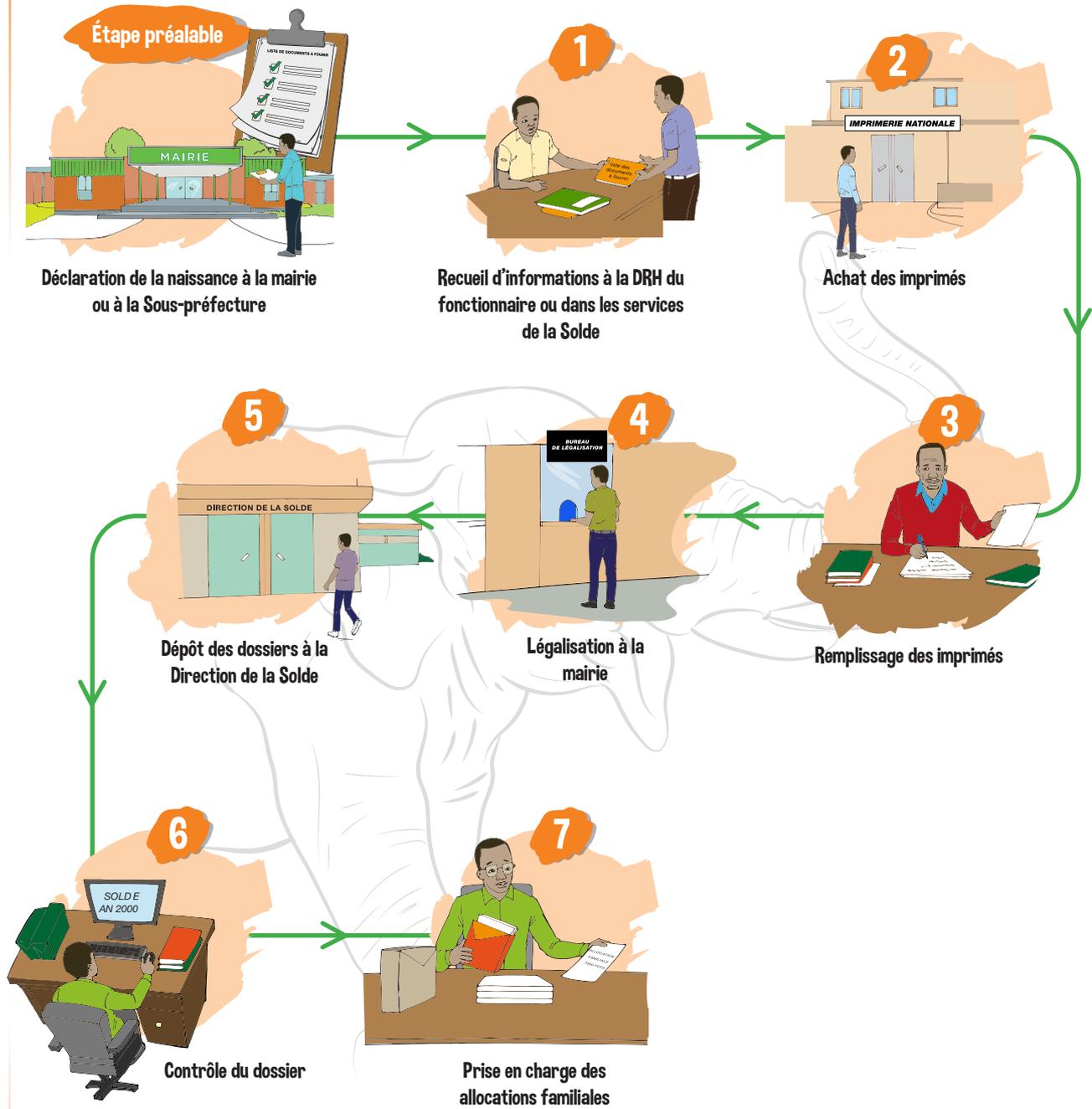
3.4. Quel est le montant de l'allocation familiale ?

Avant, l'Etat payait chaque mois 2500 FCFA par enfant. Depuis 2022, l'Etat paye 7500 FCFA par mois par enfant.



NB : En plus des 7500 F CFA qu'il perçoit par enfant, le fonctionnaire paye moins d'impôts sur son salaire en fonction du nombre d'enfants ayant moins de 24 ans..

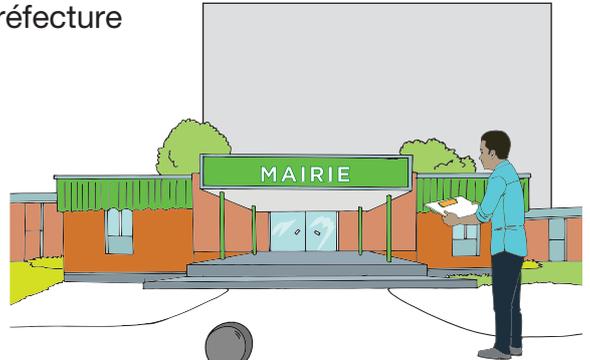
Quelles sont les différentes étapes pour percevoir l'allocation familiale ?



Étape préalable : Déclaration de la naissance à la mairie ou à la Sous-préfecture

Le fonctionnaire se rend à la mairie ou à la Sous-préfecture du lieu de naissance de l'enfant pour le déclarer.

Comme dossier, il fournit :



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- un certificat de naissance comportant le numéro d'enregistrement, la signature du médecin ou de la sage-femme et le cachet du Centre médical,
- une pièce d'identité de la mère (carte nationale d'identité, extrait de naissance, passeport ou certificat de nationalité)
- une pièce d'identité du père (carte nationale d'identité, extrait de naissance, passeport ou certificat de nationalité)
- une copie de l'acte de mariage si le fonctionnaire est marié.



Le délai pour déclarer l'enfant à la mairie ou à la Sous-Préfecture est de trois mois à compter du jour de sa naissance.

Démarches pour la constitution du dossier

Étape 1 Recueil d'informations à la DRH du fonctionnaire ou dans les services de la Solde

Le fonctionnaire se rend à sa DRH ou dans les services de la Solde pour avoir les informations qu'il faut pour bénéficier des allocations familiales.

Il peut recevoir la liste des documents à fournir à sa DRH ou dans les services de la Solde.



Pour la première déclaration :

- un extrait d'acte de naissance original ou un jugement supplétif de l'enfant accompagné de la requête, datant de moins d'un an ;
- un certificat de vie et entretien pour la solde ;
- un certificat de non-paiement ;
- l'arrêté de nomination ;
- le certificat de première prise de service ;
- la photocopie de la carte nationale d'identité des parents (comportant un contact).

NB : Pour les autres déclarations, il faut fournir :

- un extrait d'acte de naissance original ou un jugement supplétif de l'enfant accompagné de la requête, datant de moins d'un an ;
- un certificat de vie et entretien pour la Solde ;
- un certificat de non-paiement.

Lorsque les deux parents sont fonctionnaires, il faut donner obligatoirement le matricule du conjoint.

Lorsque le conjoint est un travailleur du privé, il faut donner une attestation de non-paiement délivrée par la CNPS.

Etape 2 Achat des imprimés

Le fonctionnaire se rend à l'Imprimerie Nationale lorsqu'il est à Abidjan ou dans les trésoreries et les Directions Régionales du Budget et des Finances pour celui qui travaille à l'intérieur du pays afin de se procurer les imprimés (certificat de vie et entretien et le certificat de non-paiement).



Etape 3 Remplissage des imprimés

Il remplit le certificat vie et entretien pour la Solde et le certificat de non-paiement.



Etape 4 Légalisation à la mairie

Il va à la mairie de son choix pour faire légaliser les papiers qu'il a remplis.



Étape 5 Dépôt des dossiers à la Direction de la Solde

Le fonctionnaire va à la Direction de la Solde ou dans les Directions Régionales du Budget et des Finances pour déposer son dossier d'allocation familiale au service courrier.



Étape 6 Contrôle du dossier

Lorsque l'agent du service de la Solde reçoit le dossier, il vérifie l'ensemble des documents en mettant l'accent sur le numéro de déclaration de naissance et le cachet du signataire sur l'acte de naissance.

Lorsque le dossier est bon, il procède à la saisie des informations dans le logiciel SOLDE AN 2000 et au traitement du dossier.



NB : Depuis 2008, l'Etat ne fait plus de rappel d'allocations familiales.

Étape 7 Prise en charge des allocations familiales



L'allocation familiale est inscrite sur le bulletin du fonctionnaire à la fin du mois de traitement.

NB : Perte du bénéfice de l'allocation familiale : Le fonctionnaire ne bénéficie plus de l'allocation familiale lorsque l'enfant est âgé de 20 ans ou lorsqu'il décède.

4. COMMENT LES CITOYENS PEUVENT-ILS PARTICIPER AU PROCESSUS BUDGETAIRE ?

En Côte d'Ivoire, les opérations budgétaires sont marquées par quatre (4) grands processus, à savoir la préparation du projet de budget par le Gouvernement, l'adoption du projet de budget par le Parlement, l'exécution du budget par le Gouvernement et le contrôle des opérations budgétaires par la Cour des comptes et le Parlement.

Il est important pour les citoyens de comprendre les étapes d'élaboration du budget pour pouvoir discuter et influencer les choix du Gouvernement, le vote des Parlementaires sur l'argent collecté et son utilisation. La participation des citoyens permet de s'assurer que le budget a pris en considération leurs priorités dans les besoins identifiés.

L'intervention du citoyen peut se faire à travers les Parlementaires (députés et sénateurs), les services déconcentrés de l'Etat (Préfectures, Sous-préfectures, Directions Régionales et Départementales) et décentralisés que sont les Districts, Régions, Communes, ainsi qu'à travers les médias (télévision, radio, presse écrite).

4.1 L'intervention du citoyen à travers les Parlementaires

Les Parlementaires (députés et sénateurs) peuvent également recueillir et transmettre les besoins des citoyens à l'occasion des différentes discussions sur le budget au Parlement. Ainsi, avant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), les Parlementaires peuvent échanger avec leurs populations pour prendre en compte leurs préoccupations.



4.2 L'intervention du citoyen par le biais des services déconcentrés de l'Etat

Les citoyens peuvent, à travers leurs représentants, écrire aux Préfets, Sous-préfets, Directeurs régionaux et départementaux, pour faire remonter leurs besoins. Ainsi, à travers ces courriers adressés aux représentants de l'Etat, ces derniers peuvent recenser et prioriser leurs besoins en infrastructures et en équipements et les transmettre aux décideurs.



4.3 L'intervention du citoyen par le biais des collectivités

Le programme triennal est un plan de développement comprenant des actions et des activités en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants. La réalisation de ce programme est prise en charge par un conseil sur une période glissante de trois (03) ans. Le programme est adopté annuellement par le vote du conseil (district, régional ou municipal). Il couvre les actions sociales (subventions, dons et aides) et les investissements prévus par la collectivité. C'est sur la base de ce document que le budget de la collectivité est préparé. Le programme triennal est tiré du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT), qui prend en compte tous les besoins des populations sur la période. Les populations participent à l'élaboration de ce schéma qui intègre leurs besoins les plus urgents. C'est à ce niveau que les citoyens doivent intervenir pour que leurs besoins soient pris en compte dans le document.



4.4 L'intervention du citoyen par le biais des médias

Pour s'informer sur les questions du budget de l'Etat et / ou exprimer ses besoins prioritaires, le citoyen peut se servir aussi des canaux de communication que sont les radios rurales et communautaires, les chaînes de radio et télévisions publiques et privées, la presse écrite et la presse en ligne.



5. CONTEXTE ET HYPOTHESES DE L'ELABORATION DU BUDGET 2025

5.1 Contexte de l'élaboration du budget 2025

L'élaboration du budget pour l'année 2025 est faite dans un environnement économique international relativement stable, malgré la guerre entre la Russie et l'Ukraine et du conflit Israélo-Palestinien qui continuent et les relations commerciales tendues entre la Chine et les Etats Unis ainsi que les effets du changement climatique qu'on ressent de plus en plus.

Au plan national, l'activité économique est de plus en plus dynamique ce qui fait que la pauvreté diminue. En effet, le Gouvernement accélère la mise en œuvre du Plan National de Développement (PND 2021-2025), et améliore le climat des affaires. Le Gouvernement a aussi signé un nouveau programme économique et financier avec le Fonds Monétaire International (FMI) en mai 2023. Ce programme qui porte sur la période 2023-2026 va faire que les partenaires techniques et financiers vont donner plus d'argent à la Côte d'Ivoire pour financer son économie.

Dans sa politique budgétaire, le Gouvernement va faire encore plus d'efforts pour augmenter l'argent que l'Etat gagne à travers les impôts et taxes et pour gérer encore mieux les dépenses de fonctionnement de l'Etat et le contrôler au mieux la dette publique. Le Gouvernement va favoriser également l'augmentation rapide des investissements dans les secteurs importants de la croissance, il va aussi renforcer le développement des infrastructures socio-économiques et la sécurité nationale. Il va aussi augmenter les dépenses pour la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, surtout en continuant de mettre en œuvre le Programme Social du Gouvernement (PSGouv) 2021-2025 et le Programme Jeunesse du Gouvernement (PJGouv) 2023-2025.

5.2 Hypothèses de l'élaboration du budget 2025

Pour faire le budget de l'année 2025, le Gouvernement a tenu compte de beaucoup de choses, notamment des taux de croissance de l'économie mondiale, de l'économie nationale, des cours moyens de certaines matières premières (cacao, pétrole, ...), du prix de l'échange entre le dollar des Etats-Unis et le franc CFA.

Richesse nationale

La richesse nationale passera de 52 400, en 2024 à 57 100, milliards de FCFA en 2025, soit une évolution de 9,0%.



Le taux d'inflation

Les prix des biens et des services consommés par les ménages vont augmenter en moyenne de 3,7 en 2025.

Le Pétrole

Production

La production de pétrole brut passera de 15 817,1 milliers de barils à 20 467,4 milliers de barils, soit une hausse de 29,4 % en 2025 par rapport à 2024.



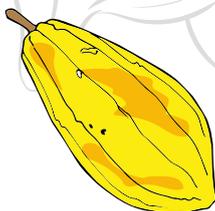
Prix (Cours Moyen)

Le cours moyen du pétrole brut attendu en 2025 est fixé à 43 442,3 FCFA le baril, après 48 524,9 FCFA le baril en moyenne estimé pour 2024.

Le cacao

Production

La production de cacao passera de 2 050 milliers de tonnes en 2024 à 2 100 milliers de tonnes en 2025, soit une hausse de 2,4%.



Prix (Cours Moyen)

Le cours du cacao sur le marché international est projeté à 2 500 FCFA/ Kg en 2025 contre 1 609,7 FCFA/ Kg en 2024.

L'anacarde

Production

La production de l'anacarde passera de 1 000,0 milliers de tonnes en 2024 à 1 050,0 milliers de tonnes en 2025, soit une hausse de 5%.



Prix (Cours Moyen)

Le cours de l'anacarde sur le marché international est projeté à 663,0 FCFA/Kg en 2025 contre 665,6 FCFA/Kg en 2024.

PRODUCTION

Evolution du taux de croissance du PIB réel (en pourcentage)



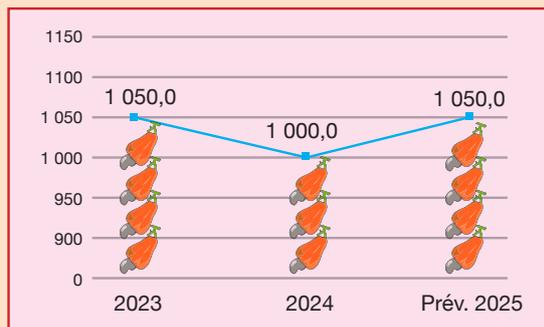
Evolution de la production de cacao (en millier de tonnes)



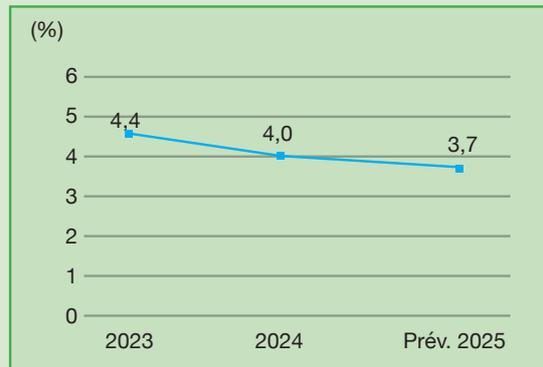
Evolution de la production du pétrole brut (en millier de barils)



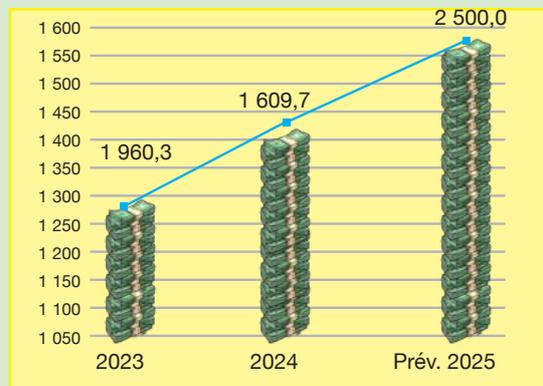
Evolution de la production d'anacarde (en millier de tonnes)



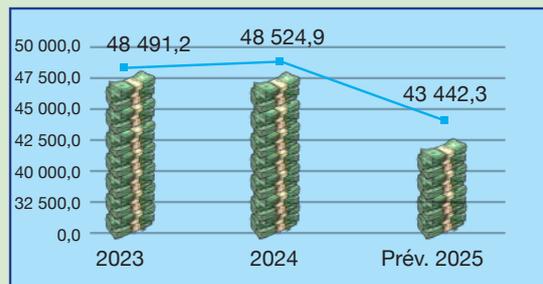
Evolution du taux d'inflation (en pourcentage et en moyenne annuelle)



Evolution du cours du cacao (en F CFA/Kg)



Evolution du cours du pétrole brut (en FCFA/barils)



Evolution du cours d'anacarde (en FCFA/Kg)



COURS MOYEN

Source : MEF/DPPSE

5.3 Les priorités du budget 2025

Les priorités du budget 2025, conformément au PND 2021-2025, sont basées sur la poursuite de l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'accroissement du recouvrement des recettes intérieures, la poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement et l'intensification des investissements, tout en veillant à préserver la soutenabilité de l'endettement public.

Ces priorités concernent :



le renforcement des infrastructures socio-économiques ;



l'accélération de la création d'emplois et de l'autonomisation de la femme ;



l'accélération du développement du capital humain et le développement du bien-être social ;



la poursuite du renforcement de l'accès à l'école ;



l'accélération de l'industrialisation et de l'innovation numérique ;



le renforcement du système national de santé ;



le développement national harmonieux et la préservation de l'environnement ;



le renforcement de l'accès au logement des populations ;



le renforcement de l'intégration régionale et de la coopération internationale ;

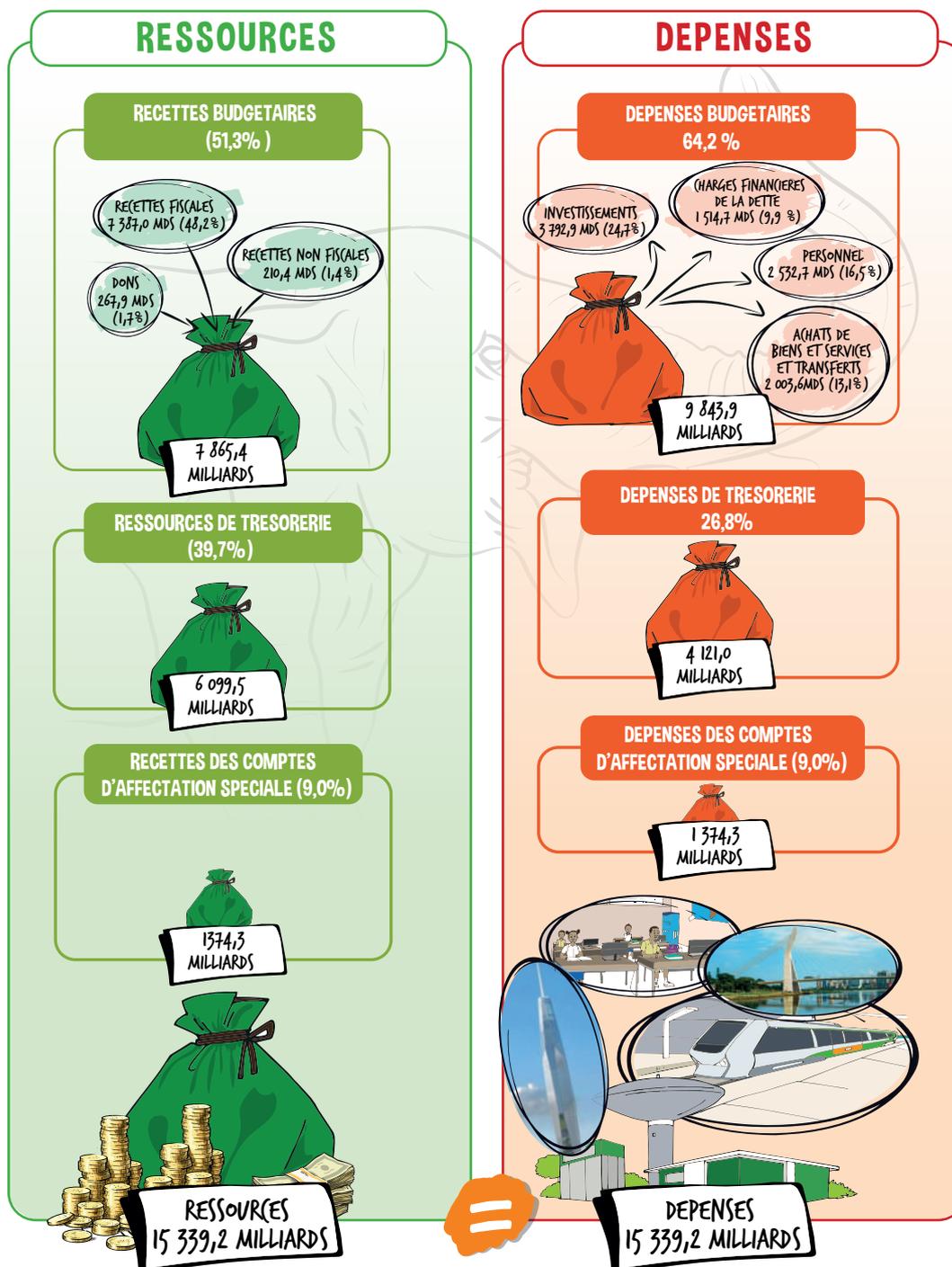


le renforcement de la souveraineté alimentaire et l'amélioration de la sécurité alimentaire des populations.

6- COMMENT SE PRESENTE LE BUDGET 2025 ?

6.1. Equilibre du budget 2025

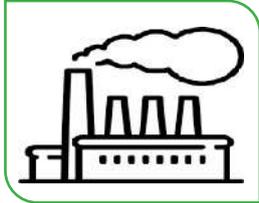
A partir des hypothèses et des priorités qui ont été présentées ci-avant, le budget 2025 a été arrêté en équilibre en ressources et en dépenses (ressources égalent aux dépenses) à 15 339,2 milliards de FCFA contre un montant de 13 720,7 milliards de FCFA pour le budget de 2024. Le budget 2025 augmente donc de 1 618,5 milliards de FCFA, soit 11,8% par rapport au budget voté de 2024.



Le budget budget 2025 s'équilibre en ressources et en dépenses à 15 339,2 milliards reparti en 32 dotations et 134 programmes.

6.2. Piliers du PND 2021-2025

Le budget 2025 qui s'élève en ressources et en dépenses à 15 339,2 milliards de FCFA, est reparti selon les piliers du Plan National de Développement (PND) 2021-2025 comme suit :



PILIER I

Accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation et le développement de grappes :

726,7 milliards de FCFA



PILIER II

Développement du capital humain et promotion de l'emploi : **1 970,3 milliards de FCFA**



PILIER III

Développement du secteur privé et de l'investissement : **7 124,6 milliards de FCFA**



PILIER IV

Renforcement de l'inclusion, de la solidarité nationale et de l'action sociale : **1 427,9 milliards de FCFA**



PILIER V

Développement régional équilibré, préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique : **622,5 milliards de FCFA**



PILIER VI

Renforcement de la gouvernance, modernisation de l'état et transformation culturelle : **3 467,2 milliards de FCFA**

6.3. Ressources du budget 2025

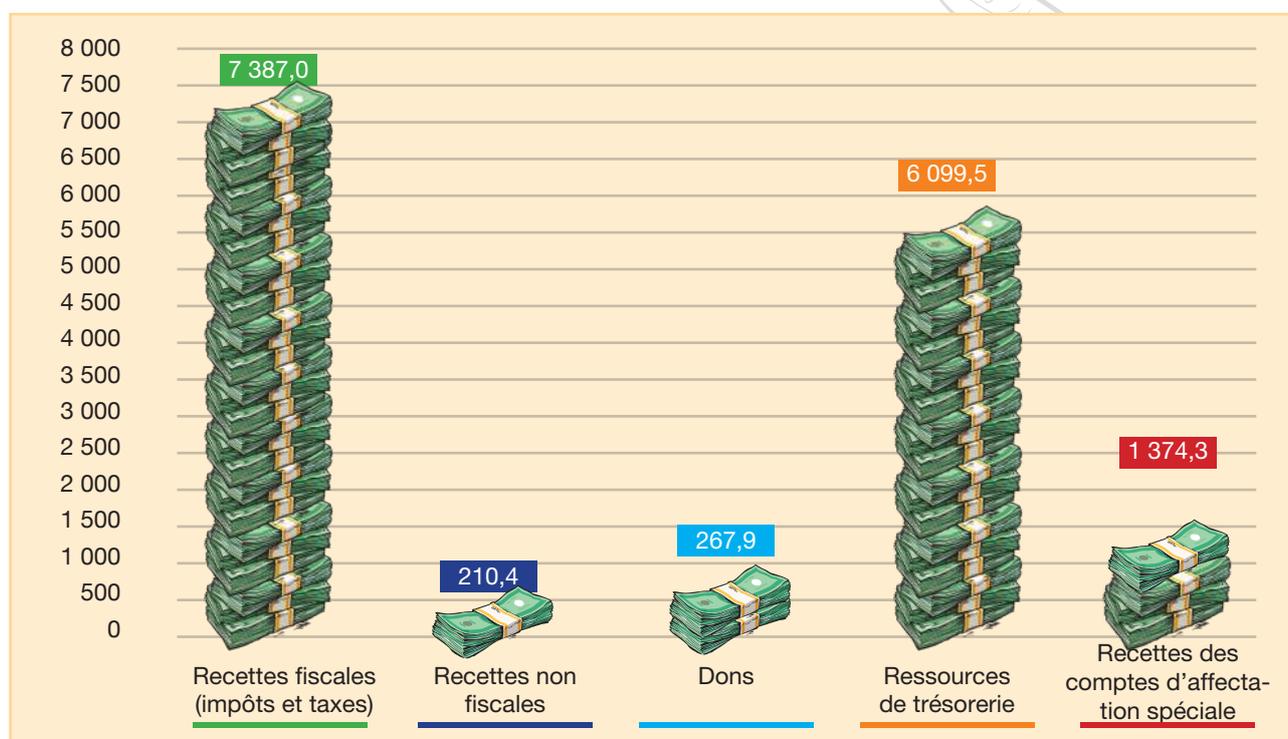
De quoi sont constituées les ressources de l'Etat ?

Les ressources du budget de l'Etat sont constituées de :

- recettes fiscales (impôts et taxes) : 7 387,0 milliards ;
- recettes non fiscales : 210,4 milliards ;
- dons : 267,9 milliards ;
- ressources de trésorerie : 6 099,5 milliards ;
- recettes des comptes d'affectation spéciale : 1 374,3 milliards.

Graphique 1 : Les ressources du budget de l'Etat en 2025

En milliards de F CFA



Source : MFB/DGBF

D'où proviennent les ressources de l'Etat ?

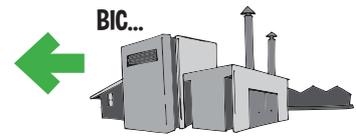
• Recettes fiscales

Le Gouvernement perçoit des recettes provenant essentiellement des impôts et taxes payés par les entreprises et les citoyens. Ce sont ceux-là qu'on appelle les contribuables. Ces impôts concernent notamment l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial (BIC), les impôts sur les revenus et salaires, les taxes à l'exportation du cacao et autres produits d'exportation, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les taxes sur les produits pétroliers, les taxes sur les télécommunications, les taxes à l'importation sur les marchandises générales et sur les produits pétroliers.

TAXES SUR ACHATS



ENTREPRISES



Maintenant, on peut payer l'impôt par internet et aussi avec le téléphone cellulaire



TAXES À L'IMPORTATION
(DROITS DE DOUANE)



• **Recettes non fiscales**



L'Etat collecte aussi des recettes qu'on appelle recettes non fiscales qui sont constituées de dividendes (part de bénéfices) versés par les entreprises publiques, des redevances payées par les compagnies de téléphonie mobile et d'autres recettes.

• **Dons**

Certaines organisations internationales et certains grands pays donnent souvent de l'argent sous forme de dons à l'Etat pour l'aider à améliorer le bien-être des populations.



• **Ressources de trésorerie**

Les ressources de trésorerie prévues en 2025 sont de 6 099,5 milliards de francs CFA et comprennent les produits de privatisation et vente d'actifs, les remboursements des prêts que l'Etat a pris pour donner aux entreprises publiques (le produit des remboursements des prêts rétrocédés). Les ressources de trésorerie comprennent les emprunts sur les marchés monétaire et financier, les emprunts-programmes et emprunts-projets. C'est-à-dire que le Gouvernement prend crédit avec les banques et les investisseurs (emprunts sur le marché monétaire et financier) et reçoit aussi de l'argent des bailleurs de fonds et d'autres grands pays pour financer des projets non spécifiés à l'avance (emprunts-programmes) ou des projets précis (emprunts-projets).

- Emprunts sur les marchés monétaire et financier



- Emprunts-programmes, emprunts-projets et dons

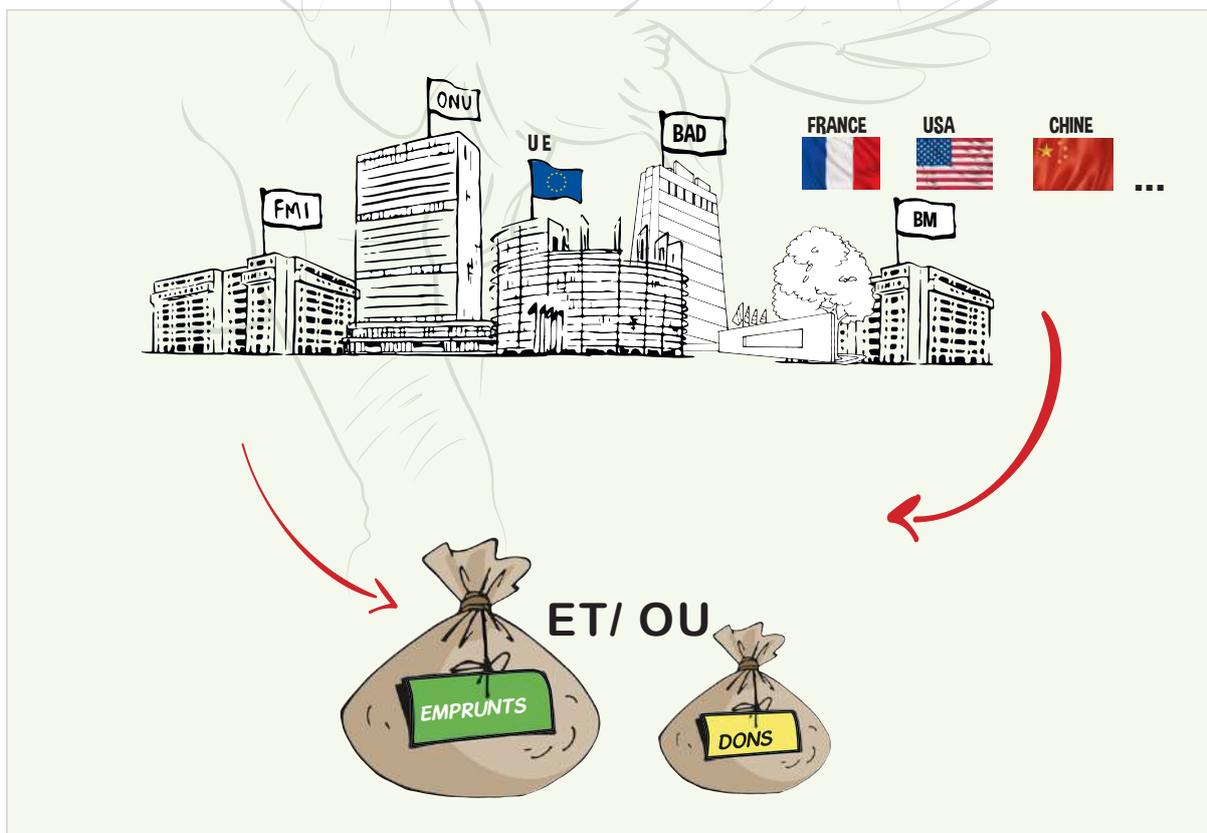


Tableau 1 : Evolution des ressources du budget de l'Etat en 2025

NATURES DES RESSOURCES	BUDGET (en milliards de FCFA)	
	2024	2025
RECETTES BUDGETAIRES	6 569,1	7 865,4
Recettes fiscales	6 190,8	7 387,0
dont Impôts sur bénéfiques (hors pétrole)	865,8	1 055,9
Impôt sur revenu et salaire	803,8	846,7
Revenu du pétrole et gaz	110,5	291,3
TVA (hors part secteur électricité)	920,4	1 119,3
Taxes sur produits pétroliers	437,2	444,4
Taxes sur marchandises générales	1 554,1	1 595,2
Droit Unique de Sortie (DUS)	494,3	789,8
Recettes non fiscales	130,3	210,4
dont Recettes non fiscales du Trésor	78,0	83,4
Revenu du domaine	52,3	53,4
Dons	247,9	267,9
Dons programmes	205,0	162,5
AFD (C2D)	199,7	148,7
Gouvernement espagnol (PCD)		
Union Européenne	5,3	13,8
Dons projets	42,9	105,5
RESSOURCES DE TRESORERIE	5 851,1	6 099,5
Privatisation et vente d'actifs	1,0	1,0
Versement des entreprises en remboursement de la dette rétrocédée	36,8	78,2
Emprunts sur les marchés monétaire et financier	3 447,7	3 430,1
Emprunts-programmes	1 066,8	1 252,1
Emprunts-projets	1 298,8	1 338,1
RECETTES DES COMPTES D'AFFECTAION SPECIALE	1 300,6	1 374,3
Fonds d'Investissements en Milieu Rural (FIMR)	10,4	10,9
Transfert au Fonds d'Entretien Routier (FER)	250,0	266,5
Recettes affectées aux Collectivités	208,6	230,4
Autres recettes affectées et parafiscalité	831,7	866,5
TOTAL GENERAL	13 720,7	15 339,2

Source : MFB/DGBF

6.4. Projection des dépenses 2025

Les dépenses du budget 2025 sont de 15 339,2 milliards de FCFA. Ces dépenses ne doivent pas dépasser les ressources attendues.

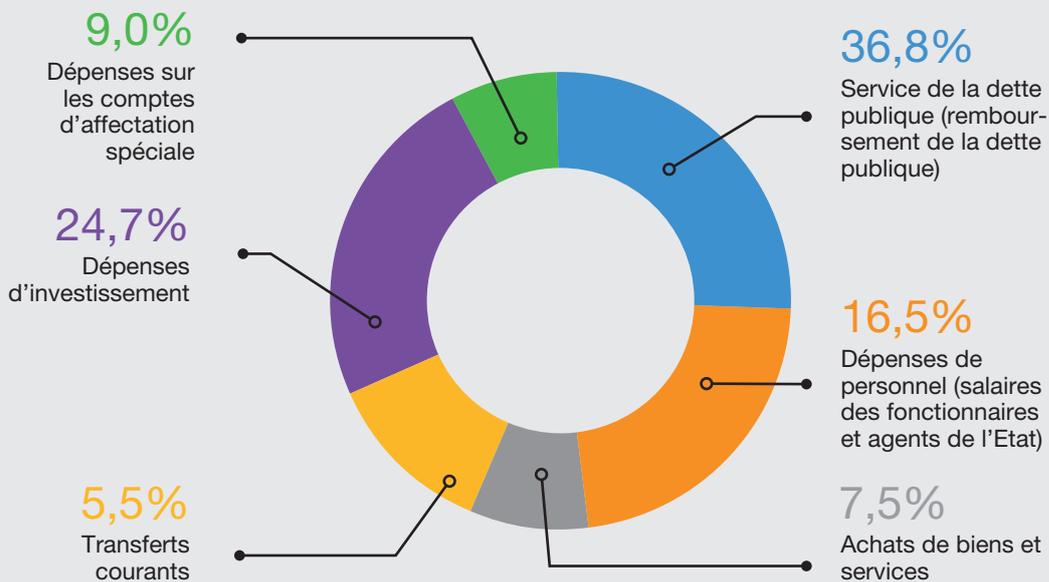
De quoi sont constituées les dépenses ?

Elles sont constituées :

- du remboursement de la dette publique (36,8%) ;
- du paiement des salaires des fonctionnaires et agents de l'Etat (16,5%) ;
- des achats de biens et services (7,5%) ;
- des transferts courants (5,5%) ;
- des dépenses d'investissement (24,7%) ;
- des dépenses sur les comptes d'affectation (9,0%).

On regroupe les dépenses prévues au budget 2025 par grandes masses appelées types de dépenses, comme suit :

Graphique 2 : Répartition par types de dépenses



Source : MFB/ DGBF

**Tableau 2 : Projection des dépenses budgétaires de l'Etat en 2025
(en milliards de F CFA)**

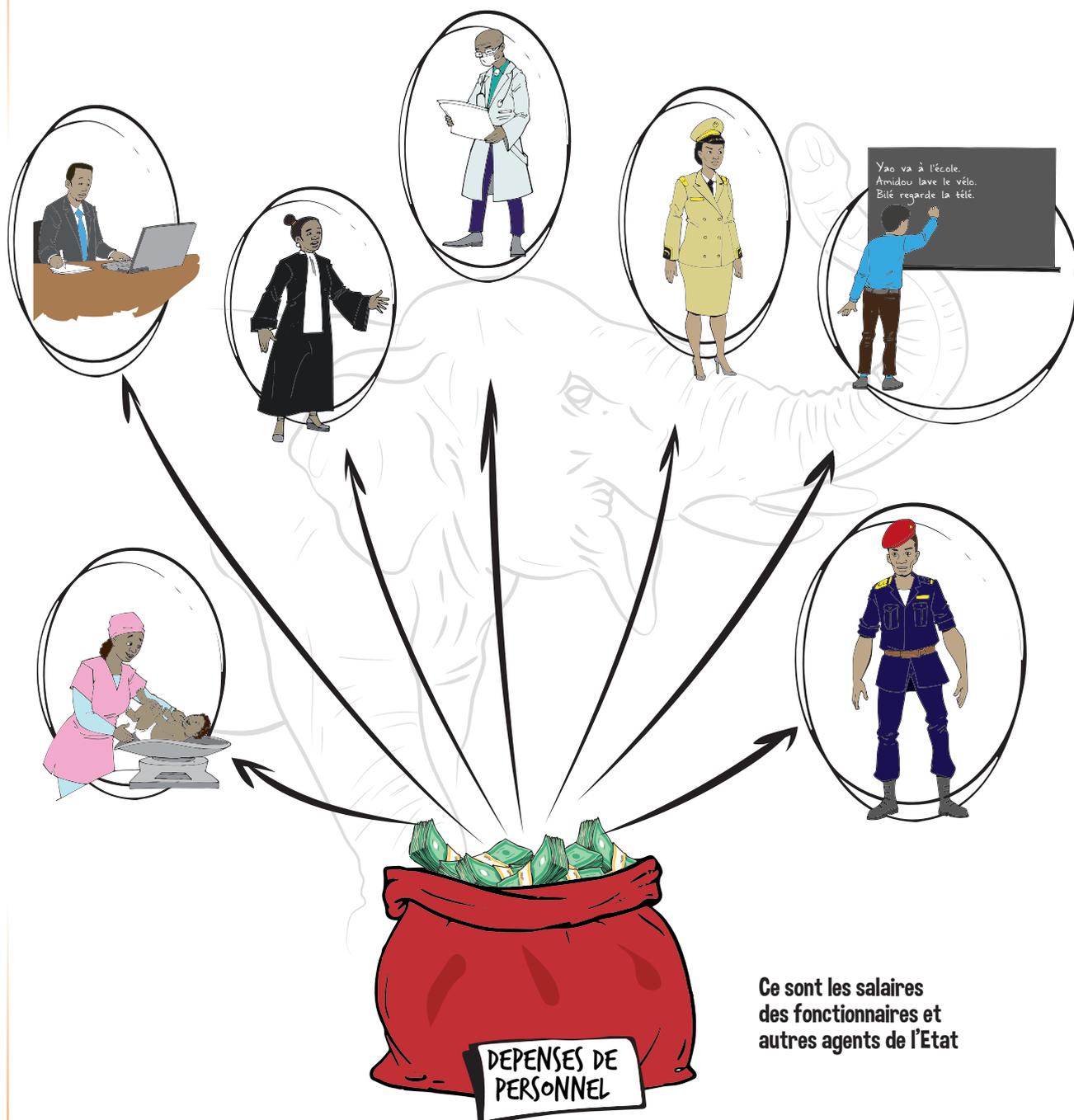
DEPENSES	Budget 2024		Budget 2025	
	Montant	Poids (%)	Montant	Poids (%)
DEPENSES BUDGETAIRES	8 944,7	65,2	9 843,9	64,2
CHARGES FINANCIERES DE LA DETTE PUBLIQUE	1 320,9	9,6	1 514,7	9,9
Dette Intérieure	579,7	4,2	627,1	4,1
Dette Extérieure	741,2	5,4	887,6	5,8
DEPENSES DE PERSONNEL (salaires)	2 331,7	17,0	2 532,6	16,5
ACHATS DE BIENS ET SERVICES	879,9	6,4	1 154,5	7,5
Abonnement	131,5	1,0	151,6	1,0
TRANSFERTS COURANTS	691,0	5,0	849,1	5,5
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 721,3	27,1	3 792,9	24,7
Financement Trésor	2 379,6	17,3	2 349,4	15,3
Financement extérieur	1 341,7	9,8	1 443,6	9,4
CHARGES DE TRESORERIE	3 475,4	25,3	4 121,0	26,9
Dette Intérieure	1 734,4	12,6	2 713,5	17,7
Dette Extérieure	1 741,1	12,7	1 407,5	9,2
DEPENSES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	1300,6	9,5	1 374,3	9,0
Programme d'investissements en Milieu Rural (FIMR)	10,4	0,1	10,9	0,1
Programme d'entretien routier (FER)	250,0	1,8	266,5	1,7
Dépenses sur parafiscalité du secteur de l'anacarde	23,0	0,2	18,3	0,1
Dépenses des Collectivités sur recettes affectées	208,6	1,5	230,4	1,5
Autres dépenses des CST	808,6	5,9	848,2	5,5
TOTAL GENERAL	13 720,7	100	15 339,2	100

Source : MFB/DGBF



6.4.1. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel pour l'année 2025 sont de 2 532,6 milliards de francs CFA. Ces dépenses assurent la continuité des services publics offerts aux populations. Car sans salaire, on n'aurait pas de policiers pour assurer la sécurité et l'ordre public, ni de médecins et d'infirmiers pour soigner les populations, ni d'enseignants pour éduquer et former les jeunes générations, etc.

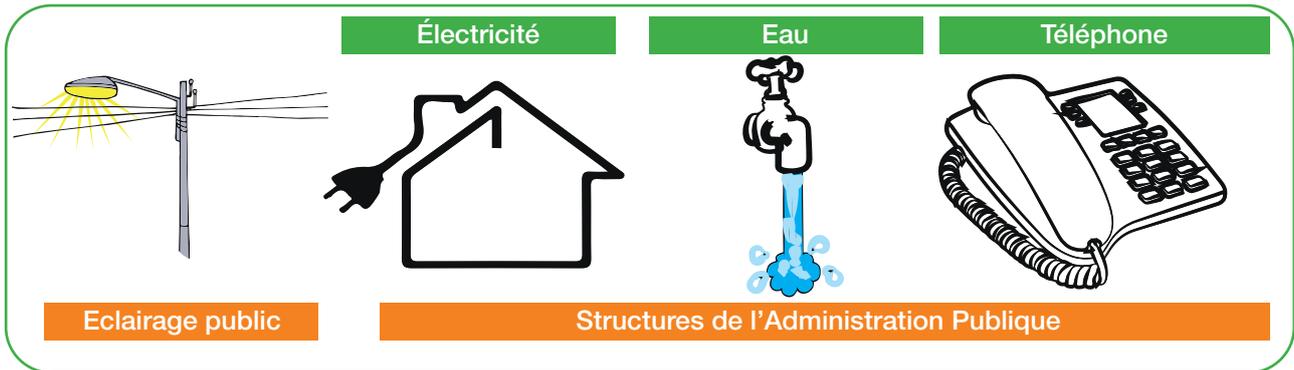


Les dépenses de personnel augmentent chaque année, parce que les besoins des populations augmentent aussi chaque année et il faut recruter plus de fonctionnaires et agents de l'Etat. Pour le budget 2025, ces dépenses augmentent de 201,0 milliards de francs CFA par rapport à 2024, soit une évolution de 8,6%.

6.4.2. Les dépenses relatives aux achats de biens et services

Les dépenses relatives aux achats de biens et services sont destinées à assurer le bon fonctionnement des services de l'Etat. Elles prennent en compte les dépenses d'abonnement de l'Etat qui sont le paiement des factures des consommations des administrations publiques en eau, électricité et téléphone.

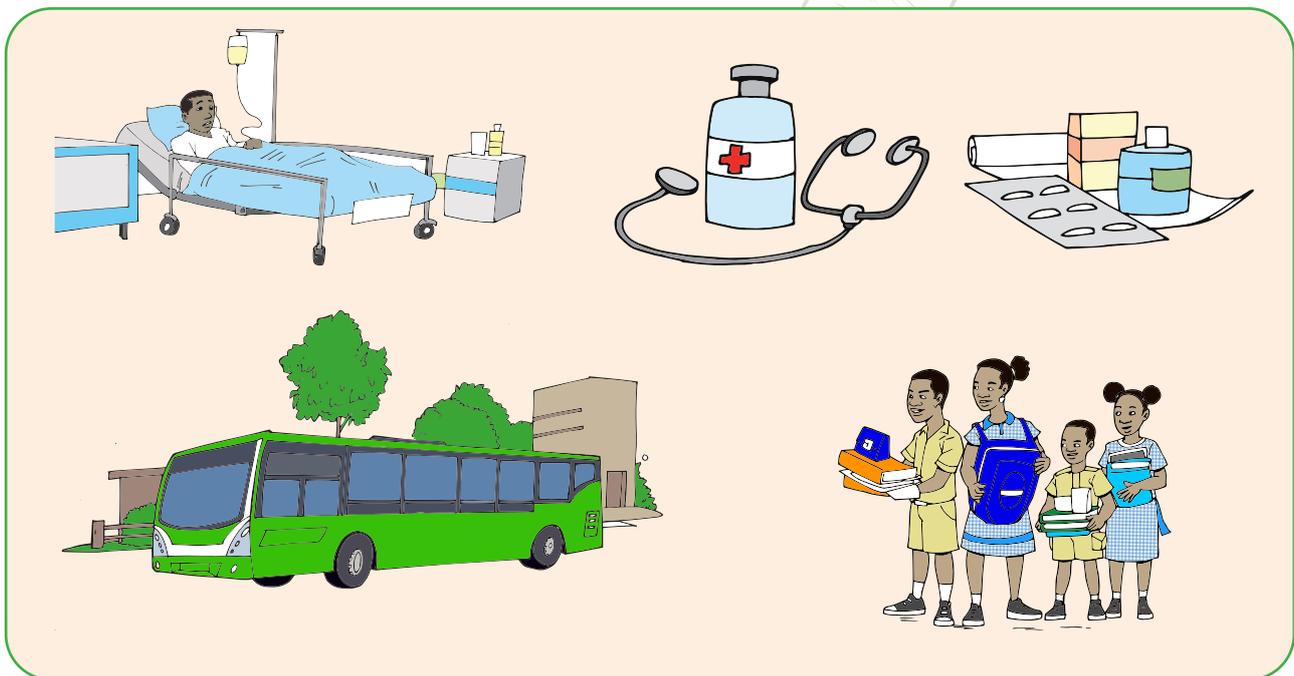
Ces dépenses pour 2025 sont de 151,6 milliards de francs CFA. Elles connaissent une augmentation à cause de nouveaux services de l'Etat et l'extension de l'éclairage public.



Les achats de biens et services concernent également les autres dépenses effectuées pour le fonctionnement des services de l'Etat. Ces dépenses s'élèvent à 1 002,9 milliards de francs CFA pour 2025.

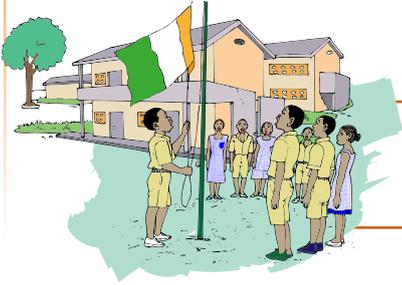
Ces dépenses comprennent, entre autres :

- 18,0 milliards concernant la gratuité ciblée des soins aux populations liés au paludisme et aux accouchements, notamment par césarienne ;
- 15,0 milliards pour les dépenses de carburant de l'armée ;
- 58,8 milliards pour la nourriture des militaires ;
- 13,6 milliards pour les kits scolaires et le transport des élèves et étudiants.



6.4.3. Les transferts courants

Concernant les transferts que l'Etat fait à certaines structures et aux collectivités, le Gouvernement prévoit dans le budget 2025, un montant de 849,1 milliards de francs CFA. Ces transferts comprennent notamment :



175,5 milliards pour le paiement des frais de scolarité des élèves et des étudiants qui sont affectés par l'Etat dans les écoles privées.



37,1 milliards pour les Communes, Régions et Districts pour leurs dépenses de fonctionnement (hors salaires). Cet argent vient compléter la partie des impôts qu'ils reçoivent dans les recettes affectées (part des impôts collectés par les collectivités que l'Etat leur reverse) et leurs ressources propres.

(NB : il est prévu pour les collectivités, en plus de ce montant, 6,2 milliards pour les salaires, 82,4 milliards pour les investissements et 208,6 milliards comme reversements d'impôts partagés).



78,4 milliards pour les bourses et pécules des élèves et étudiants

Tableau 3 : Evolution des subventions et des transferts de 2024 à 2025

SUBVENTIONS ET TRANSFERTS	BUDGET (en milliards de F CFA)	
	2024	2025
Frais de scolarité des élèves et étudiants affectés dans les écoles privées	156,2	175,5
Subvention au secteur électricité	21,0	69,4
Transferts aux collectivités décentralisées pour aider aux dépenses de fonctionnement	32,1	37,1
Bourses et secours financiers des élèves et étudiants	73,0	78,4
Autres subventions	408,7	488,7
TOTAL	691,0	849,1

Source : MFB/DGBF

6.4.4. Les dépenses d'Investissement

Les investissements correspondent aux dépenses que l'Etat effectue en vue de construire les infrastructures telles que les routes, les écoles, les hôpitaux, les barrages hydroélectriques, les pompes et autres ouvrages pour les populations.

Les dépenses d'investissement qui sont programmées dans le budget 2025, sont en cohérence avec le PND 2021-2025 et s'élèvent à 3 792,9 milliards de FCFA.

Elles sont financées sur ressources intérieures pour 61,9% et par les appuis extérieurs pour 38,1%.

Les dépenses d'investissement financées sur ressources intérieures s'élèvent à 2 349,4 milliards de FCFA dont 122,4 milliards de FCFA pour aider les Collectivités Territoriales dans leurs investissements.

Les dépenses d'investissement sur financement extérieur s'élèvent à 1 443,6 milliards de FCFA dont 1 338,1 milliards de FCFA au titre des emprunts-projets et 105,5 milliards de FCFA pour les dons-projets.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- 283,1 milliards pour les infrastructures éducatives ;
- 327,8 milliards pour les infrastructures sanitaires ;
- 158,5 milliards pour l'approvisionnement en eau potable ;
- 137,4 milliards pour l'électrification ;
- 174,2 milliards pour la protection de l'environnement, des forêts, pour l'assainissement et le cadre de vie ;
- 200,7 milliards pour l'agriculture, le développement rural et les ressources halieutiques ;
- 973,6 milliards pour le secteur des transports et des infrastructures routières ;
- 1 537,6 milliards pour tous les autres secteurs.

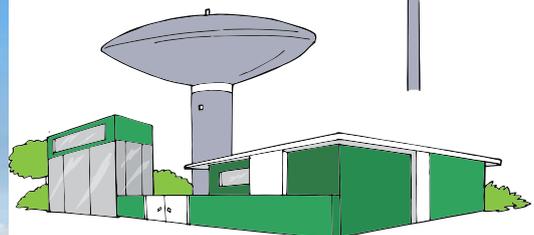
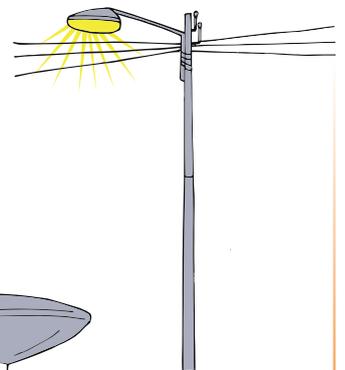
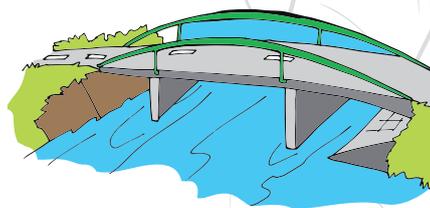


Tableau 4 : Proportion des investissements par mission y compris FIMR et FER

MISSIONS	2023 (%)	2024 (%)	2025 (%)
DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS	40,6	25,7	28,9
dont Routes	24,1	9,8	16,8
Energie	5,5	2,5	3,4
SANTÉ ET ACTION SOCIALE	14,6	8,0	10,3
dont Santé	12,1	7,0	8,1
DÉFENSE, SÉCURITÉ ET JUSTICE	13,6	4,4	7,1
dont Défense	6,6	0,3	0,4
ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET PROTECTION DE LA NATURE	10,4	7,2	8,2
dont Hydraulique	4,8	2,7	3,0
Assainissement	4,3	3,3	3,1
ENSEIGNEMENT, FORMATION ET RECHERCHE	7,3	3,6	6,9
dont Recherche et innovation technologique	6,0	1,2	1,6
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4,4	45,3	28,2
PRODUCTION, DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	4,3	5,1	5,7
dont Agriculture et Ressources halieutiques			
CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	2,0	1,5	2,6
dont Sport	0,3	0,1	0,5
Emploi jeunes	0,9	1,3	1,7
POUVOIRS PUBLICS, SOUVERAINETÉ ET GOUVERNANCE	1,0	1,7	2,0

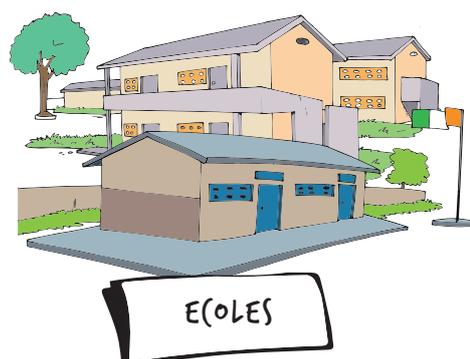
Source : MFB/DGBF

6.4.5. Quelques grands projets d'investissement du Gouvernement pour l'année 2025

► Concernant les projets et les infrastructures du secteur éducation-formation

Le budget 2025 consacre 1 885,2 milliards de FCFA au secteur éducation-formation, dont 283,1 milliards pour les projets et les infrastructures éducatives. Ci-dessous quelques grands projets du secteur :

- Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire / PRSEP-PforR : 50,6 milliards de FCFA;
- Construction de l'Université d'Odienné : 32,6 milliards de FCFA ;
- Projet DEFI 3 Prêt Souverain AFD - Education : 34,2 milliards de FCFA ;
- Projet de construction et d'équipement de quatre (4) Lycées et d'un (1) Collège d'Excellence pour filles avec internats-BOAD : 20,4 milliards de FCFA ;
- Programme de construction et d'équipement de collèges et lycées : 15,5 milliards de FCFA ;
- Construction de l'Université de San-Pedro : 15 milliards de FCFA ;
- Projet de construction et d'équipement de Trois (03) Lycées d'Excellence Mixte avec Internats (Bouaké - Daloa - Divo) : 12 milliards de FCFA ;
- Mécanisme de Financement en faveur de l'Apprentissage et de l'Education des Enfants (CLEF) : 8,8 milliards de FCFA ;
- FB-Pr/Doter les collèges en matériel pédagogique/ C2D 3 : 8,3 milliards ;
- Construction et Equipement de 07 Etablissements de Formation Professionnelle / AVIC : 8,3 milliards de FCFA ;
- Projet de Construction et d'Equipement de trois (03) Lycées d'Excellence de Jeunes Filles-FKDEA : 4,8 milliards de FCFA ;
- Projet de Construction, d'équipement et de maintenance des collèges/ C2D 3 : 7 milliards de FCFA ;
- Projet de rénovation des établissements du second degré : 5,5 milliards de FCFA ;
- Projet de réhabilitation Etablissements d'Enseignement Primaire : 5,2 milliards de FCFA ;
- Programme de construction et d'équipement de collèges et lycées : 5,1 milliards de FCFA ;
- Projet de Construction et d'Equipement de trois (03) Lycées d'Excellence de Jeunes Filles-FKDEA : 4,8 milliards de FCFA ;



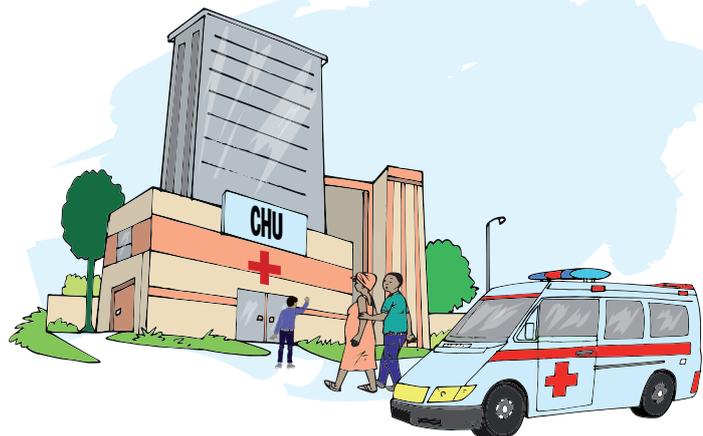
- Projet de Renforcement du Système Educatif Primaire/PRSEP : 4,5 milliards de FCFA ;
- Programme Intégré de Pérennisation des Cantines Scolaires/PAM-CI : 5,3 milliards de FCFA ;
- Purges et Indemnisation pour la construction des universités : 4 milliards de FCFA ;
- Mise en oeuvre de l'Ecole de la Seconde Chance : 4,1 milliards de FCFA ;
- Mise en oeuvre de l'Academie des Talents : 3 milliards de FCFA ;
- Projet Développement Système Formation Professionel Partenariat Flux Inverses/BID : 2,6 milliards de FCFA ;
- Construction de l'Université de Man : 2 milliards de FCFA ;
- Construction et Equipement du Lycée Professionnel de Daloa/Fonds koweitien : 1,8 milliard de FCFA ;
- Projet d'équipement du Ministère : 1,4 milliard de FCFA ;
- CCFP-ZOUHAN-HOUNIEN : 1,4 milliard de FCFA ;
- Construction de l'Université d'Abengourou : 1 milliard de FCFA ;
- Projet de Construction du Centre de Formation aux Energies Renouvelables : 0,9 milliard de FCFA ;
- Construction de l'Université de DAOUKRO : 0,7 milliard de FCFA ;
- Construction et Equipement d'un Lycée de Jeunes Filles avec Internat / OFID : 0,6 milliard de FCFA ;
- Extension des infrastructures de l'Université Lorougnon Guédé/UJLoG : 0,6 milliard de FCFA ;
- Projet d'affectation en ligne des élèves /DOB : 0,5 milliard de FCFA ;
- Projet de Contrôle électronique des affectés de l'Etat au privé / DEEP : 0,5 milliard de FCFA ;
- Projet de Renforcement des capacités (Chefs d'établissements, DCIO, éducateurs, etc.) /C2D 3 : 0,5 milliard de FCFA.



► Concernant les projets et infrastructures sanitaires

Le budget 2025 consacre 767,8 milliards de FCFA au secteur de la santé, dont 327,8 milliards pour les projets de santé et les infrastructures sanitaires. Ci-dessous quelques grands projets du secteur :

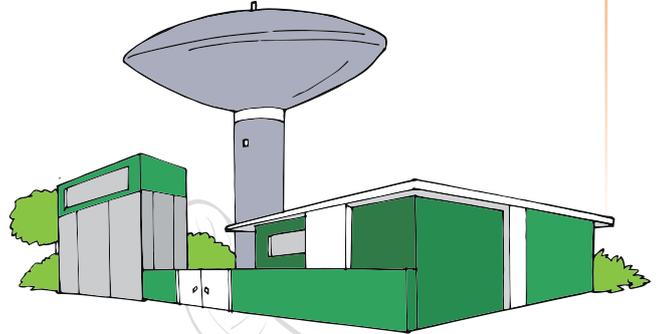
- Programme d'approche multiphases de Santé, Nutrition et Développement de la Petite Enfance (PSNDPE) : 63 milliards de FCFA ;
- Renforcer la Lutte contre le Paludisme (PNLP) : 32,4 milliards de FCFA ;
- Projet de Renforcement de la Transformation Digitale et de la Sécurité Sanitaire (PRTDS) : 29,2 milliards de FCFA ;
- Mise en Œuvre du Programme hospitalier (PH) : 24,5 milliards de FCFA ;
- Projet de Construction et d'Equipement du CHU d'ABOBO : 28,7 milliards de FCFA ;
- Renforcer la lutte contre le VIH/Sida (PNLS) : 21,4 milliards de FCFA ;
- Projet de construction et d'équipement du Centre National de Radiothérapie et d'Oncologie Médical (CNROM) : 17,4 milliards de FCFA ;
- Réaliser la couverture de nouveaux de GAVI (appui initiative independance vaccinale) : 17 milliards de FCFA ;
- Projet Stratégique de Préparation et de Riposte à la Covid-19/AIIB-BM : 16,9 milliards de FCFA ;
- Programme de Mise à niveau des Etablissements Sanitaires : 10 milliards de FCFA ;
- Projet de Construction et d'équipements de l'Hôpital Général de Tafiré : 9 milliards de FCFA ;
- Apporter un Appui au Programme cancer et hépatites : 8,7 milliards de FCFA ;
- Projet de Mise aux normes Hôpitaux de Référence CI-BIDC : 7,8 milliards de FCFA ;
- Appuyer la NPSP en médicament : 5 milliards de FCFA ;
- Renforcer la Lutte contre la Tuberculose (PNLT) : 3 milliards de FCFA ;
- Construction et Equipement des centres régionaux de transfusion sanguine : 2,5 milliards de FCFA ;
- Renforcer le Programme Elargi de Vaccination : 2,1 milliards de FCFA ;
- Projet de Renforcement du Système de la Santé Phase 2/ KFW : 1,7 milliard de FCFA ;
- Réhabiliter et rééquiper le CHU d'Angré : 1,5 milliard de FCFA ;
- Programme Hospitalier/ Maintenance des Infrastructures sanitaires : 1 milliard de FCFA.



► **Concernant l’approvisionnement en eau potable**

Le budget 2025 consacre 158,5 milliards de FCFA à l’approvisionnement en eau potable, pour financer différentes actions dont quelques-unes se présentent comme ci-après :

- Projet d’Appui à la Sécurité de l’Eau et de l’Assainissement (PASEA) : 37,9 milliards de FCFA ;
- Alimentation en Eau Potable à partir de la ME (PFO/VEOLIA) : 22,6 milliards de FCFA ;
- Réhabilitation et Entretien des Pompes à Motricité Humaine : 7,1 milliards de FCFA ;
- Projet d’Alimentation en Eau Potable (AEP) de la ville d’Adzopé et des localités environnantes à partir du fleuve Comoé (Fonds Kowétien) : 5,7 milliards de FCFA ;
- Programme d’Alimentation en Eau Potable de la ville de Gueyo et localités environnantes et de la ville d’Abidjan : 5,5 milliards de FCFA ;
- Projet de Construction de Châteaux d’eau de Gonzague et de l’INJS : 5,2 milliards de FCFA ;
- Projet d’Alimentation en Eau Potable (AEP) des villes de Bouna et Bondoukou : 5,1 milliards de FCFA ;
- Indemnisation Travaux hydrauliques / ONEP : 5 milliards de FCFA ;
- Projet d’Amélioration Durable de la Situation de l’Assainissement et du Drainage des eaux pluviales de la ville d’Abidjan(PADSAD) : 4,8 milliards de FCFA ;
- Projet d’Alimentation en Eau Potable à partir de la ville d’Abengourou et des villes environnantes à partir du fleuve Comoé : 4,6 milliards de FCFA ;
- Indemnisation pour les travaux d’assainissement et de drainage : 4 milliards de FCFA;
- Programme d’Urgence d’Hydraulique Urbaine : 3,8 milliards de FCFA ;
- Projet d’Alimentation en Eau Potable (AEP) District des Montagnes : 3,5 milliards de FCFA ;
- Projet d’Alimentation en Eau Potable (AEP) Aboisso et localités environnantes : 2,7 milliards de FCFA ;
- Projet d’Alimentation en Eau Potable (AEP) Localités Nord-Est Nord-Ouest (Hydraulique Rurale) : 2,2 milliards de FCFA ;
- Projet d’amélioration de la gestion des matières de vidange (PAGEMV) dans le district d’Abidjan et dans onze (11) chefs-lieux de région de Côte d’Ivoire : 2,2 milliards de FCFA.
- Programme de renforcement du réseau d’eau potable d’Abidjan : 2 milliards de FCFA ;



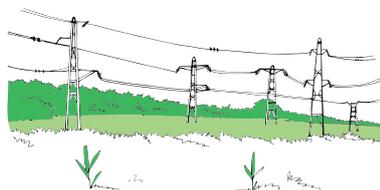
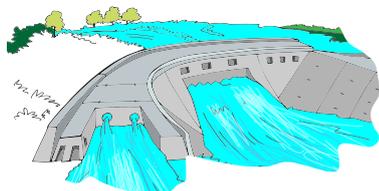
- Programme National Hydraulique : 1 milliard de FCFA ;
- Réhabilitation et installation de 67 stations hydrométriques et 21 systèmes de pompage en milieu rural : 0,6 milliard de FCFA ;
- Alimentation en eau potable de diverses localités/ ONEP : 0,5 milliard de FCFA.
- Réhabilitation et reconversion de 1000 points d'eau avec pompes hybrides : 0,5 milliard de FCFA.



► Concernant l'électrification

Le budget 2025 consacre 137,4 milliards de FCFA pour financer différentes actions dans le secteur de l'électricité dont quelques-unes sont :

- Aménagement Hydroélectrique de Gribopopoli : 44,7 milliards de FCFA ;
- Projet National de Numérisation et d'Accès à l'Electricité en Côte d'Ivoire : 28,5 milliards de FCFA ;
- Promotion de l'accès, des Réseaux Intelligents et de l'Energie Solaire (PARIS) : 21,8 milliards de FCFA ;
- Projet régional d'accès à l'électricité et de technologie de stockage d'énergie par batteries (BEST) : 16,1 milliards de FCFA ;
- Centre de Conduites Régionaux de Transport Abidjan-Bouaké-Man : 5,7 milliards de FCFA ;
- Projet d'accès à l'électricité : 4,2 milliards de FCFA ;
- Programme d'Electrification Pour Tous (PEPT) : 6 milliards de FCFA ;
- Programme National d'Extension de Réseaux Electriques (PRONEX) : 3,2 milliards de FCFA ;
- Projet de construction de la centrale solaire de Boundiali : 2,6 milliards de FCFA;
- Projet Développement et Réhabilitation réseau électrique en C.I : 2,2 milliards de FCFA ;
- Projet de Renforcement du Réseau de Transport et Distribution (PRETD) : 0,5 milliard de FCFA ;
- Projet ENERGOS 1 : 0,4275 milliard de FCFA ;



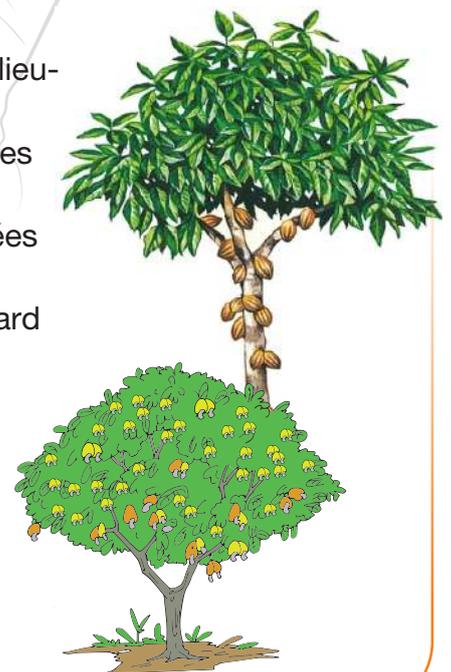
► **Concernant l'environnement, l'agriculture, le développement rural et les ressources halieutiques**

Le budget 2025 consacre 174,2 milliards de FCFA aux actions de protection de l'environnement, des forêts, de l'assainissement et du cadre de vie. Ci-dessous quelques projets prévus :

- Projet d'Investissement Forestier (PIF2) / Eaux et Forêts : 33,5 milliards de FCFA ;
- Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) : 34,1 milliards de FCFA ;
- Projet de développement durable et inclusif des villes secondaires-PDDIVS : 32 milliards de FCFA ;
- Projet d'Assainissement de la Commune de Yopougon (PACY) 1ère tranche : 30 milliards de FCFA ;
- Projet d'investissement pour la resilience des zones cotieres ouest africaines : 20,8 milliards de FCFA ;
- Travaux d'Urgence Assainissement : 10 milliards de FCFA ;
- Ouverture décharge d'ordures ménagères : 8 milliards de FCFA ;
- Projet d'Assainissement et d'Amélioration du Cadre de vie d'Abidjan - PAACA : 4,7 milliards de FCFA ;
- Projet de ; construction de latrines en milieu rural : 3,9 milliards de FCFA ;
- Projet de de paiement des Réductions d'Emissions autour de Parc National de Taï - PRE : 3,8 milliards de FCFA ;
- Projet de promotion d'une cacaoculture sans déforestation - PROMIRE : 2,4 milliards de FCFA ;
- Dépenses d'investissement LPSI - Eaux et Forêts (Projet) : 2,3 milliards de FCFA ;
- Projet de gestion écologiquement rationnelle des Polluants Organiques Persistants (POP) et des polybromodiphényléthers (PBDE) - UOPPCI : 2,1 milliards de FCFA ;
- Projet de réhabilitation des forêts classées / C2D : 2 milliards de FCFA ;
- projet de conservation du parc national de la comoe PHASE 2 : 1,7 milliard de FCFA ;
- Projet de Conservation Biodiversité/Complexe Parc National de Taï Forêt de GREBO SAPO : 1,5 milliard de FCFA ;
- Projet Trajectoire Bas Carbone Côte d'Ivoire : 1,4 milliard ;
- Projet Opportunités globales pour le développement à long terme du secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or en Côte d'Ivoire « Projet GOLD+ Côte d'Ivoire » : 0,9 milliard de FCFA ;
- Projet de Conservation, de restauration des paysages forestiers et de la Biodiversité - SSATMARC-FOLAB : 0,8 milliard de FCFA ;
- Projet de Résilience de la Protection Côtière (RESPROC) : 0,7 milliard de FCFA ;
- Projet d'appui à la mise en oeuvre de la Stratégie de Préservation, Réhabilitation et Extension des Forêts (SPREF) : 0,5 milliard de FCFA.

Le budget 2025 consacre 200,7 milliards de FCFA au développement du secteur de l'agriculture, du développement rural et des ressources halieutiques. Ci-dessous quelques projets qui seront financés :

- Projet d'Appui au Pôle Agro-industriel du Nord : 48,6 milliards de FCFA ;
- Projet de Développement des chaines de valeurs vivrières : 34,3 milliards de FCFA ;
- Programme de Renforcement de la Sécurisation Foncière Rurale (PRESFOR) : 20,9 milliards de FCFA ;
- Projet des chaines de valeur compétitives pour l'emploi et la transformation économique (PCCET) : 20,1 milliards de FCFA ;
- Appui au développement du secteur vivrier : 13 milliards de FCFA ;
- Projet de Développement Intégré du Wassoulou (PDIW-CI) : 6,8 milliards de FCFA ;
- Projet d'urgence d'appui à la sécurité alimentaire (PU-ASA) : 6,8 milliards de FCFA ;
- Projet Soja : 5 milliards de FCFA ;
- Projet d'appui à la production agricole, à la sécurité alimentaire en région et zones péri-urbaines/3ème C2D : 5 milliards de FCFA ;
- Projet d'Aménagement Hydro Agricole des Régions du Haut Sassandra et du Fromager Phase III : 4,7 milliards de FCFA ;
- Projet Riziculture de Sangola – M'BENGUE : 4 milliards de FCFA ;
- Projet d'Aménagement Hydro Agricole dans les régions du Folon et du Kabadougou : 3,3 milliards de FCFA ;
- Projet de la compétitivité de la chaine de valeurs anacarde : 2,6 milliards de FCFA ;
- Programme d'Appui au foncier rural : 2,1 milliards de FCFA ;
- Projet de Renforcement des moyens de subsistance des Petits Exploitants et des Femmes dans la Région du N'ZI : 1,9 milliard de FCFA ;
- Projet de Relance de la Production Piscicole Continentale (PREPICO 2) : 1,8 milliard de FCFA ;
- Projet d'Amélioration de la Production d'Intrants Piscicoles Performants (PRO-AQUACOLE) : 1,5 milliard de FCFA ;
- Programme d'appui à la gestion durable des ressources halieutiques (PAGDRH) : 1,3 milliard de FCFA ;
- Programme d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA) : 0,9 milliard de FCFA ;
- Projet de production et de traitement des sémences certifiées de riz en CI : 0,7 milliard de FCFA ;
- Projet d'Appui au Pôle Agro-industriel du Bélier : 0,6 milliard de FCFA ;
- Projet de résilience des systèmes Cotonniers du Nord de la Côte d'Ivoire : 0,6 milliard de FCFA ;
- Projet d'Amélioration de la Qualité du Riz (PAQ-Riz) : 0,6 milliard de FCFA ;
- Projet d'appui à l'ADERIZ : 0,5 milliard de FCFA ;
- Projet d'Appui à la formation Agricole / INFPA : 0,5 milliard de FCFA .



► Concernant les infrastructures routières et de transport

L'Etat consacre 973,6 milliards de FCFA en 2025 pour le secteur des transports et des infrastructures routières. Ci-dessous quelques grands projets qui seront financés :

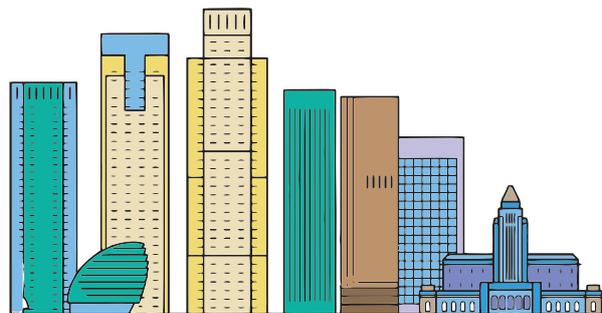
- Projet de Connectivité Inclusive et d'Infrastructures Rurales en Côte d'Ivoire (PCR-CI) : 79,8 milliards de FCFA ;
- Projet de Transport Urbain Abidjan (PTUA) : 46,1 milliards de FCFA ;
- Projet de Construction des routes d'Intégration du District des Montagnes : Man-Kouibli et Guiglo-Tai : 42,2 milliards de FCFA ;
- Projet d'Aménagement de l'autoroute Yamoussoukro- Bouaké : 36,5 milliards de FCFA ;
- Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) : 23,8 milliards de FCFA ;
- Projet de Connectivité du Nord de la Côte d'Ivoire : 19,2 milliards de FCFA ;
- Travaux de renforcement et d'aménagement de la route kanawolo-Korhogo : 17,6 milliards de FCFA ;
- Projet de route corridor Bamako-Zantiébogou Kani Boundiali San-Pédro (CI) : 15,5 milliards de FCFA ;
- Projet d'Aménagement de la Baie de Cocody (PABC) : 15 milliards de FCFA ;
- Construction et extension des aéroports de Korhogo, Kong, San-Pédro et Séguéla (projet) : 15 milliards de FCFA ;
- Projet de renforcement de la route Korhogo - Boundiali : 13 milliards de FCFA ;
- Projet d'Aménagement et bitumage de la route Yakassé Attobrou-Biéby-Bettié : 12,7 milliards de FCFA ;
- Projet de Construction des routes centre Ouest Toulepleu-Zouan-Houien et Séguéla Mankono : 12,5 milliards de FCFA ;
- Projet d'Aménagement et de bitumage de la route Petit Nassian-Kafolo-Tehini : 10,9 milliards de FCFA ;
- Programme d'Aménagement de routes et de facilitation de transport au sein de l'Union du fleuve MANO : 10,8 milliards de FCFA ;
- Projet de construction de l'autoroute Bouaké-Kanawolo/Section Bouaké-Darakokaha : 10,6 milliards de FCFA ;
- Projet de construction de l'autoroute Bouaké Kanawolo / Section Kobo-Kanawolo : 7,8 milliards de FCFA ;
- Projet d'Aménagement route Kokonou Aproponou/ Yamoussoukro-Bouaflé-Daloa : 6,8 milliards de FCFA ;
- Projet de Bitumage axe Agboville-Cechi : 6 milliards de FCFA ;
- Projet de Construction de la route Odienné-Frontière du Mali et de la Guinée : 5,6 milliards de FCFA ;
- Travaux de construction de 11 Ponts métalliques : 5,4 milliards de FCFA ;
- Projet d'Aménagement de route de désenclavement des zones trans-frontalières phase 1 : bondoukou-soko-frontière Ghana : 2,2 milliards de FCFA ;



- Travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Maféré - Kouakro : 2,1 milliards de FCFA ;
- Projet de Construction de l'échangeur de l'amitié Ivoir-Japonais -Phase II : 1,1 milliard de FCFA ;
- Projet Abidjan Inter-Modalité : 1,6 milliard de FCFA.

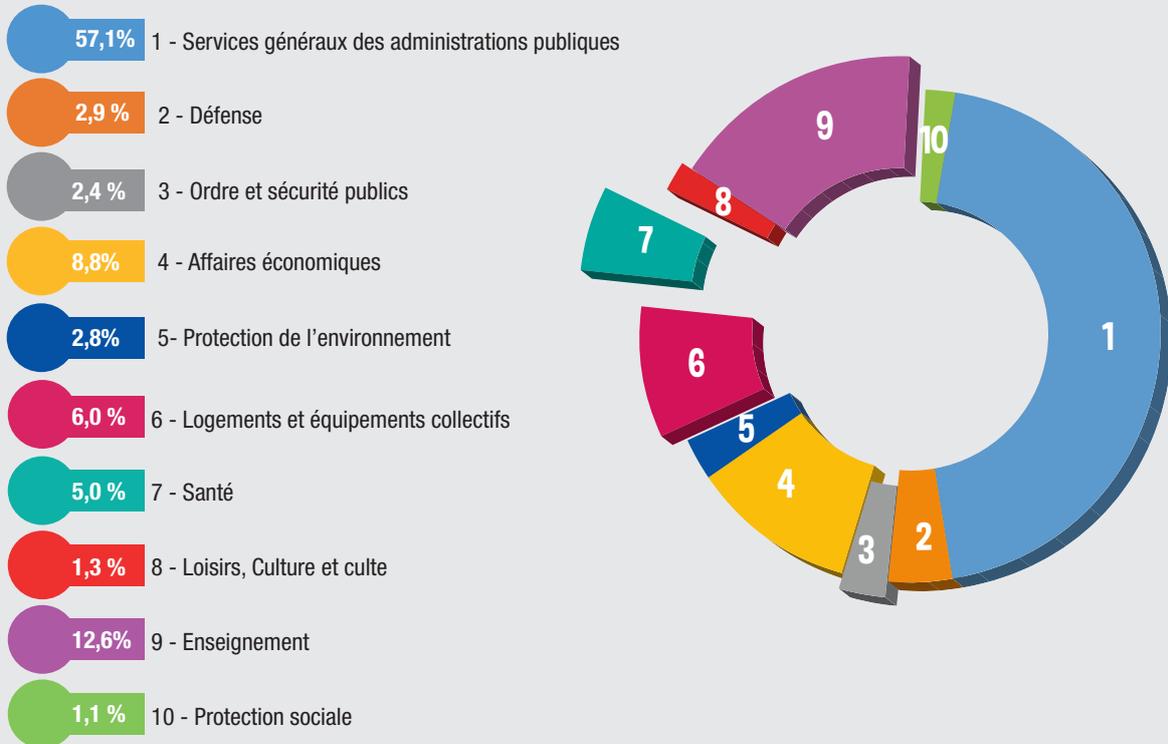
► Autres projets

- Projet de construction du port sec de Ferkessédougou : 32,2 milliards de FCFA ;
- Réalisation des VRD pour 60 000 logements Sociaux (anciens sites) : 15,5 milliards de FCFA ;
- Réalisation des VRD pour 60 000 logements Sociaux (Ahoue, Yahou et Jacquville) : 15 milliards de FCFA ;
- Projet de construction de 25 000 logements sociaux : 13,2 milliards de FCFA. ;
- Projet de construction des Marchés de Bouaké et Yopougon (MABY) : 7 milliards de FCFA ;
- Acquisition d'équipements pour la sécurité intérieure : 7 milliards de FCFA..
- Construction du poste de contrôle de PROLO : 1,2 milliard de FCFA ;
- Construction du poste de contrôle de NIGOUNI : 0,8 milliard de FCFA ;
- Construction du poste de contrôle de GBAPLEU : 0,6 milliard de FCFA ;
- Construction du poste de contrôle de LALERABA : 0,3 milliard de FCFA ;
- Projet de mobilité électrique : 0,3 milliard de FCFA ;
- Projet de Transport Durable (PTD) : 0,1 milliard de FCFA.



6.4.6. Répartition des dépenses du budget 2025 par fonction et par mission

Graphique 3 : Répartition des dépenses du budget 2025 selon les fonctions de l'administration publique



Source : MFB/ DGBF

Graphique 4 : Répartition des dépenses du budget 2025 par mission



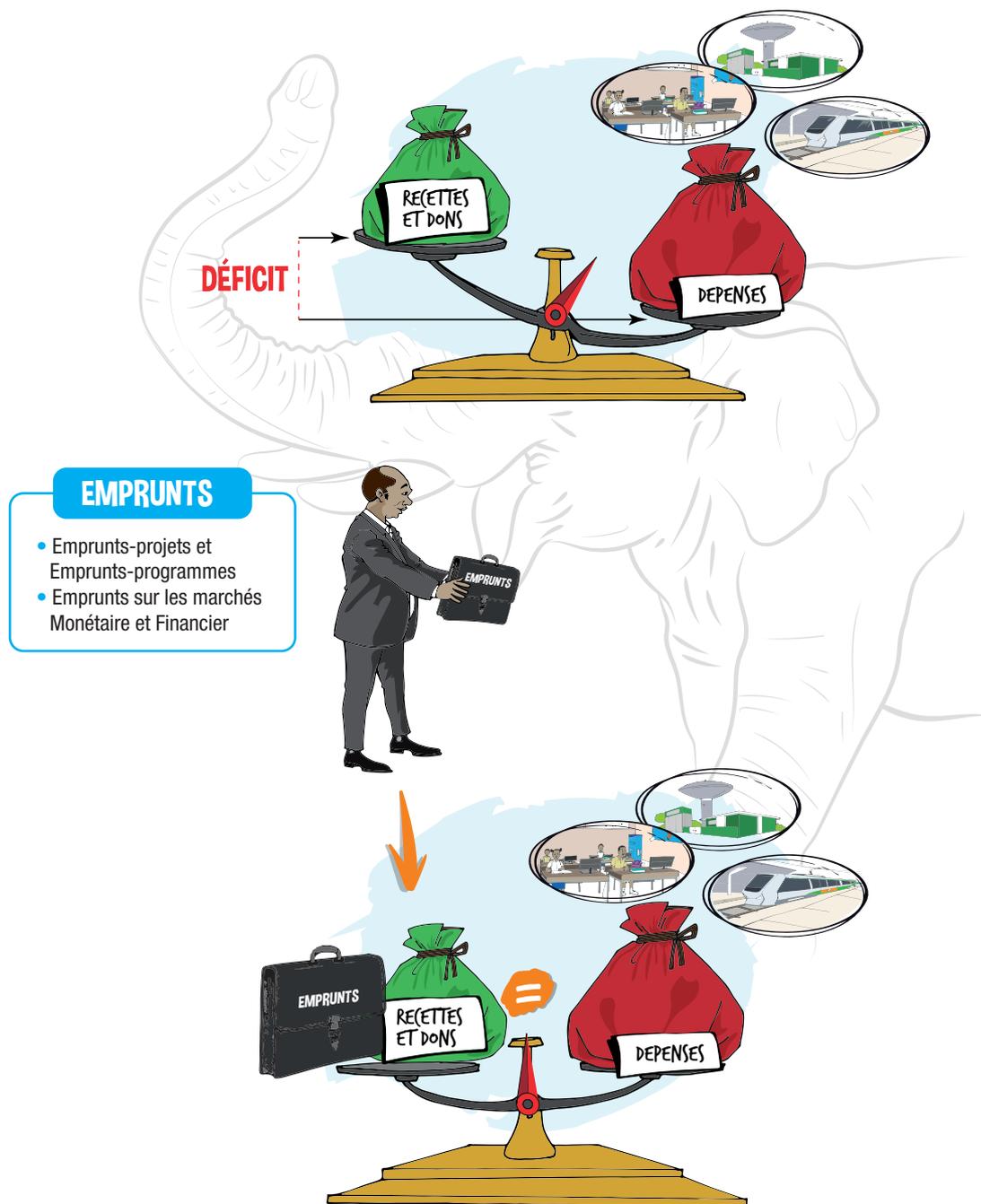
Source : MFB/ DGBF

6.5. Qu'est-ce que le déficit budgétaire ?

Le déficit budgétaire, c'est ce qui manque quand les recettes (l'argent) ne suffisent pas pour couvrir toutes les dépenses que l'Etat veut faire pour le bien-être de la population.

Que fait l'Etat dans ce cas ?

Pour combler ce déficit, l'Etat est obligé d'aller prendre des crédits pour compléter son argent.



Le déficit budgétaire 2025 représentera 3,0% de la richesse nationale (PIB). Le déficit budgétaire est financé par les emprunts. Il est prévu à 4,0% en 2024 et s'est établi à 5,2% en 2023 du fait de la persistance de la crise ukrainienne.

7. L'ETAT TOUJOURS PLUS PROCHE DES POPULATIONS

7.1. Soutien aux collectivités territoriales

L'Etat apporte une aide financière aux collectivités territoriales dans leurs actions de développement en faveur de la population. D'un niveau de 65,6 milliards de FCFA en 2011, cet appui est prévu à 396,1 milliards de FCFA en 2025.

Graphique 5 : Appui financier de l'Etat aux Collectivités Territoriales en 2011 et 2025 (en milliards de F CFA)



Source : MFB/DGBF

Tableau 4 : Appui financier de l'Etat aux collectivités territoriales de 2011 à 2025 (En milliards de FCFA)

Année	SUBVENTION DE L'ETAT			Reversement d'Impôts partagés	TOTAL
	Personnel	Transfert	Investissement		
2011	4,9	14,2	21,7	24,8	65,6
2012	6,0	14,2	23,0	67,2	110,4
2013	6,2	12,8	22,7	65,3	107,0
2014	6,2	18,0	30,7	73,0	127,9
2015	6,2	18,3	23,5	99,6	147,6
2016	6,2	19,9	29,0	92,1	147,2
2017	6,3	22,5	26,5	100,0	155,3
2018	6,2	23,9	29,5	110,5	170,1
2019	6,2	22,5	38,4	121,7	188,8
2020	6,2	19,6	41,3	116,0	183,1
2021	6,2	24,7	56,5	144	231,4
2022	6,2	26,5	64,0	154,2	250,9
2023	6,2	28,5	74,0	191,5	300,2
2024	6,2	32,1	82,4	208,6	329,3
2025	6,2	37,1	122,4	230,4	396,1

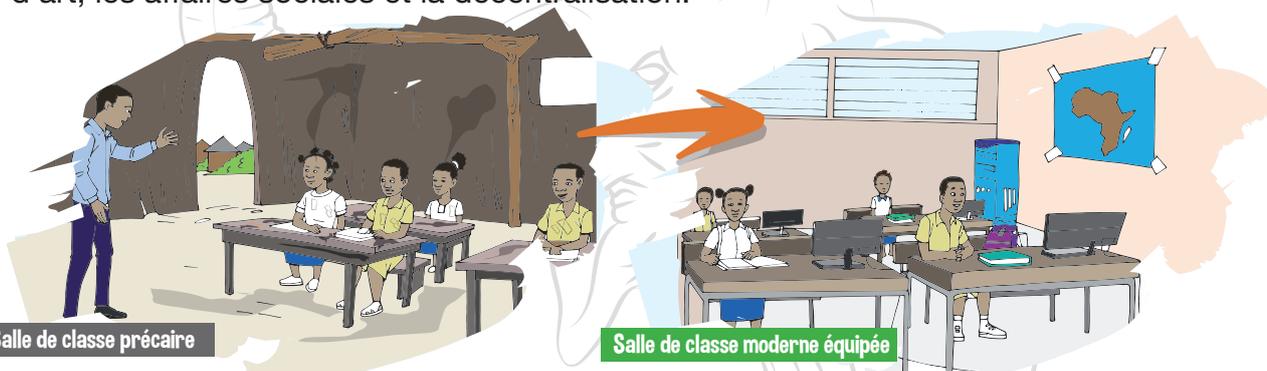
Source : MFB/DGBF

7.2. Comment le Gouvernement lutte contre la pauvreté à travers le budget de l'Etat ?

A travers le budget 2025, le Gouvernement continue d'améliorer les conditions de vie des populations en posant beaucoup plus d'actions pour lutter contre la pauvreté.

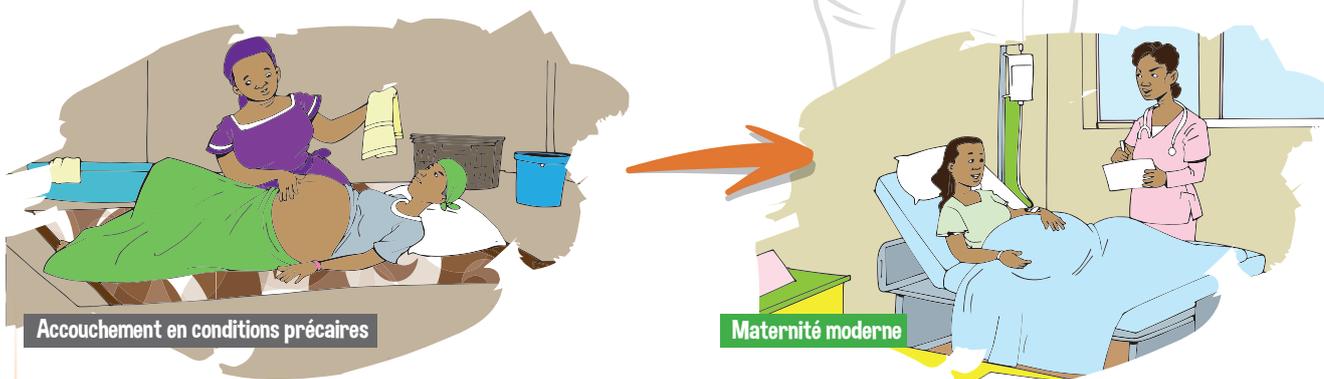
C'est pour cela que dans le budget de l'Etat, il y a beaucoup de dépenses qui contribuent à diminuer encore plus la pauvreté et les inégalités parmi les populations. On les appelle « dépenses pro-pauvres ». En 2025, un montant de 3 845,1 milliards est prévu pour ces dépenses.

Ce montant a augmenté de 440,3 milliards, soit environ 12,9% par rapport au montant dans le budget 2024. Ces dépenses couvrent différents secteurs sociaux prioritaires tels que l'éducation, la santé, l'agriculture et le développement rural, les ressources halieutiques et la production animale, l'eau et l'assainissement, l'énergie, les routes et ouvrages d'art, les affaires sociales et la décentralisation.



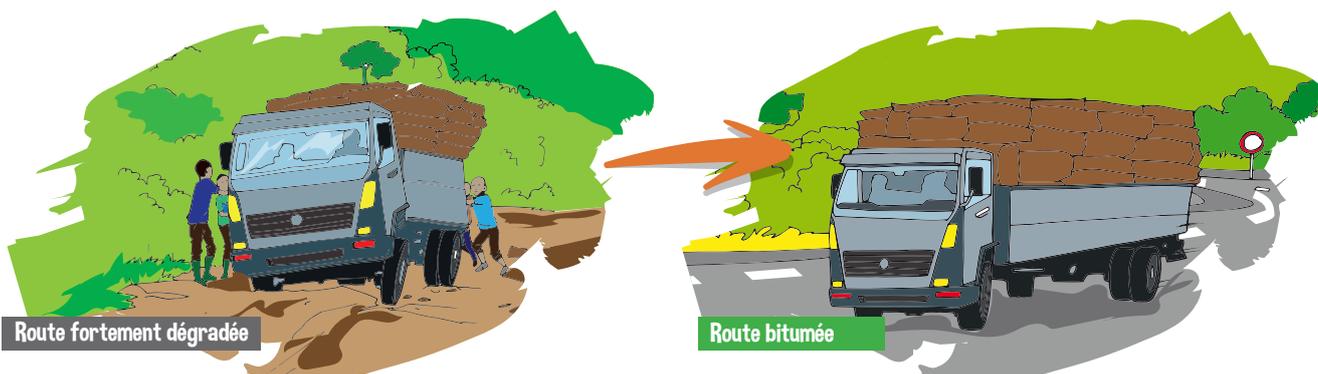
Salle de classe précaire

Salle de classe moderne équipée



Accouchement en conditions précaires

Maternité moderne



Route fortement dégradée

Route bitumée

**Tableau 6 : Dépenses de lutte contre la pauvreté ou dépenses Pro-pauvres 2024 - 2025
(en milliards de Francs CFA)**

DOMAINES	Objectif 2024	Objectif 2025
01 Agriculture et développement rural	94,5	103,4
02 Ressources Halieutiques et Production Animale	16,2	17,6
03 Education	1 646,2	1 885,2
04 Santé	627,0	767,8
05 Eau et Assainissement	203,7	213,1
06 Energie	121,8	127,3
07 Routes et ouvrages d'art	420,3	422,0
08 Affaires Sociales	88,4	95,8
09 Décentralisation	134,3	165,3
10 Reconstructions et réhabilitations	5,5	6,0
11 Autres domaines de lutte contre la pauvreté	43,9	45,6
TOTAL	3 404,8	3 845,1

Source : MFB/DGBF

7.3. Programme Social du Gouvernement (PSGouv)

La deuxième phase du PSGOUV 2022-2024 étendue à 2025, a un coût total estimé à 3 812,4 milliards FCFA.

Le montant inscrit dans le budget 2025 est de 445,3 milliards FCFA réparti comme suit :

- financement intérieur : 348,7 milliards FCFA ;
- financement extérieur : 119,9 milliards FCFA ;

Le PSGouv se décline en cinq (05) axes qui sont :

- **Axe 1** : Lutte contre la fragilité dans les zones frontalières nord : 265,9 milliards FCFA ;
- **Axe 2** : Education / Formation : 494,9 milliards FCFA ;
- **Axe 3** : Amélioration des conditions de vie en milieu rural et autonomisation des femmes : 1 509,7 milliards FCFA ;
- **Axe 4** : Insertion professionnelle des jeunes et service civique : 654,5 milliards ;
- **Axe 5** : Couverture sociale des populations fragiles : 255,3 Milliards.

Au titre des secteurs concernés, les projets ci-après sont prévus pour l'année 2025 dans le cadre du PSGouv 2 :

- Projet d'acquisition et distribution de kits scolaires : 6,0 milliards de FCFA ;
- Programme de construction et d'équipement de lycées et collèges : 4,0 milliards de FCFA ;
- Construction et équipement de 7 établissements de formation professionnelle : 8,3 milliards de FCFA ;
- Programme multisectoriel d'appui au système national des filets sociaux (PAFS) : 50,0 milliards de FCFA ;

- Projet d'appui à la déconcentration et au renforcement des centres de santé primaires : 5,0 milliards de FCFA ;
- Projet de création d'emplois jeunes et de développement des compétences : 32,6 milliards de FCFA ;
- Projet de construction de 12 000 logements sociaux : 5,0 milliards de FCFA ;
- Projet de réhabilitation et entretien des pompes à motricité humaine : 7,1 milliards de FCFA ;
- Programme régional pour l'autonomisation de la femme et le dividende démographique dans le Sahel : 1,5 milliards de FCFA ;
- Programme électricité pour tous (PEPT) : 6,0 milliards de FCFA.

7.4. Programme Jeunesse du Gouvernement (PJGOUV) 2023-2025

Avec l'ambition de placer sa jeunesse au centre des politiques publiques, le Gouvernement a mis en place un programme baptisé Programme Jeunesse du Gouvernement (PJ Gouv). Ce programme s'étend sur la période 2023-2025 et vient réaffirmer le choix irréversible du pays à adresser la problématique de l'insertion socio-professionnelle des jeunes et de l'amélioration de leur employabilité.

Le PJ-GOUV 2023-2025 a un coût total estimé à 1 118,1 milliards FCFA.

Le montant inscrit dans le budget 2025 est de 242,3 milliards FCFA répartis comme suit :

Financement intérieur : 115,3 milliards FCFA ;

Financement extérieur : 127,0 milliards FCFA

Le PJGOUV se décline en trois (03) axes qui sont :

Axe 1 : Accélération de la formation, de l'insertion professionnelle et de la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes

Initiatives prévues :

- Elargissement de l'offre d'accès à la connaissance, au savoir-faire et au savoir-être à tous les jeunes en fonction de leurs besoins à travers l'Ecole de la deuxième Chance ;
- Renforcement de la proximité du service public d'emploi des jeunes dans toutes les régions du pays ;
- Mobilisation de l'administration publique, des entreprises/établissements publics dans la mise en stage des jeunes ;
- Accélération de la création de centres d'incubation publics pour l'accompagnement des jeunes dans la réalisation de leurs projets d'entrepreneuriat ;
- Mise en place de l'Initiative pour l'Entrepreneuriat Rapide des Jeunes basée sur le financement d'Activités Génératrices de Revenus ;
- Mise en place d'un « Programme National d'accélération des Start-Ups et PME Numériques » ;

- Mise en place d'un « Programme Campus Numériques » consistant à déployer des centres numériques au sein des universités et grandes écoles publiques ;
- Organisation des olympiades de métiers (WorldSkills Côte d'Ivoire) et de concours de meilleurs artisans au niveau national.

Axe 2 : Renforcement de l'engagement citoyen et de l'éthique sociale de la jeunesse

Initiatives prévues :

- Institution de cadres d'échanges réguliers entre les plus hautes autorités de l'Etat et les jeunes (Président de la République, Premier Ministre, Présidents d'Institutions, Ministres) ;
- Renforcement de l'esprit et l'engagement citoyens des jeunes ;
- Développement de l'estime de soi et des capacités intrinsèques des jeunes ;
- Institution de la semaine de la jeunesse et renforcement du dialogue intergénérationnel.

Axe 3 : Amélioration des conditions d'épanouissement et de bien-être des jeunes.

Initiatives prévues :

- Promotion des activités parascolaires dans les établissements d'enseignement ;
- Amélioration du pouvoir d'achat des jeunes à travers l'institution de la « Carte Jeunes » accessible à faible coût et offrant des réductions et autres avantages dans le commerce ;
- Augmentation du nombre d'élèves et étudiants bénéficiaires de bourses et de soutiens financiers ;
- Construction et équipement de la « Maison de la Jeunesse » à Abidjan.

8- RESUME DES NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES (L'ANNEXE FISCALE 2025)

La politique fiscale mise en œuvre au titre de l'année 2025 vise à accroître la performance globale du système fiscal à travers notamment le renforcement des capacités de mobilisation des ressources de l'Etat, des mesures de soutien aux entreprises, l'amélioration du civisme fiscal, le renforcement de la fiscalité environnementale et des mesures techniques et de rationalisation du dispositif fiscal.

8.1. Mesures de renforcement des moyens de l'Etat

1 Les taux en matière de droits d'accises et de taxes spéciales sur les tabacs en Côte d'Ivoire sont ainsi relevés :

- de 42 % à 57 %, le taux des droits d'accises sur les tabacs ;
- de 5 % à 7 %, le taux de taxe spéciale sur le tabac pour le développement du sport ;
- de 2 % à 6 %, le taux de la taxe de solidarité, de lutte contre le SIDA et le tabagisme.

Par ailleurs, la base d'imposition passe de 15 000 ou 20 000 FCFA les 1000 cigarettes à 40 000 FCFA les 1000 cigarettes, soit 800 FCFA le paquet de 20 cigarettes.

2 Aménagement des dispositions du Code général des Impôts en matière d'impôt foncier (Article 29) : Dans le cadre de l'aménagement des dispositions relatives à l'impôt foncier, les mesures prises sont les suivantes :

- il est ramené de 1,5 % à 1 % le taux de l'impôt sur le patrimoine foncier des terrains urbains nus ;
- il est exonéré sur une période de deux ans à compter de l'année d'acquisition, les terrains urbains nus nouvellement acquis à partir de l'année 2025 ;
- en ce qui concerne l'impôt sur le patrimoine foncier des propriétés bâties non productifs de revenus, il est substitué à la valeur locative, la valeur marchande et le taux de l'impôt fixé à 0,5% avec un minimum de perception constitué par l'impôt payé l'année précédente. Les valeurs marchandes des terrains urbains nus et des immeubles bâtis sont fixées pour une période de trois ans, au cours du deuxième trimestre de l'année précédant ladite période par la Commission de Fixation des Valeurs marchandes ;
- quant à l'impôt sur le revenu foncier, il est retenu aux fins d'imposition des immeubles bâtis et non bâtis productifs de revenus, la déclaration de la valeur locative par le contribuable sous réserve du droit de contrôle a posteriori de l'Administration.

3 Mesure de suspension des droits et taxes dans le cadre de régimes d'exonération contenus dans les conventions particulières conclues par l'Etat avec certaines entreprises pour l'exécution de divers projets de développement (Article 30).

Il est procédé à la suspension temporaire des droits et taxes et non plus l'exonération pendant la phase d'investissement, pour les entreprises bénéficiant de régimes d'exonération contenus dans des conventions particulières pour l'exécution de leurs

projets de développement, dans les conditions analogues à celles prévues au Code des Investissements.

4 Aménagement des dispositions des redevances superficielles et taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le Code minier (Article 37).

Dans le but d'améliorer les recettes fiscales tirées de l'exploitation de l'or, il est procédé au relèvement de deux points de pourcentage, les taux de la taxe ad valorem concernant ce minerai, ainsi qu'il suit :

- 3% à 5%, lorsque le prix de vente de l'once d'or est inférieur ou égal à 1 000 dollars US ;
- 3,5% à 5,5%, lorsque le prix de vente de l'once d'or est supérieur à 1 000 dollars US et inférieur ou égal à 1 300 dollars US ;
- 4% à 6%, lorsque le prix de vente de l'once d'or est supérieur à 1 300 dollars US et inférieur ou égal à 1 600 cents dollars US ;
- 5% à 7%, lorsque le prix de vente de l'once d'or est supérieur à 1 600 dollars US et inférieur ou égal à 2 000 dollars US ;
- 6% à 8%, lorsque le prix de vente de l'once d'or est supérieur à 2 000 dollars US.

8.2. Mesures en faveur des entreprises

1 Aménagement des dispositions du Code général des Impôts relatives à la taxe sur la valeur ajoutée (Article premier).

Dans le cadre de l'aménagement des dispositions relatives à la taxe sur la valeur ajoutée, les mesures sont les suivantes :

- exonérer expressément de TVA, la viande et les abats fumés, salés, réfrigérés ou congelés ;
- exonérer de TVA, certains produits de première nécessité tels que le sel alimentaire, la levure vivante, la banane, l'orange et autres fruits alimentaires naturels produits en Côte d'Ivoire ;
- relever de 12 % à 14 %, la quote-part des recettes de TVA collectées à affecter à la régie de remboursement des crédits de TVA en vue de renforcer les capacités financières de celle-ci.

2 Aménagement de la fiscalité applicable au transport de gaz butane à usage domestique (Article 2).

La mesure consiste à exonérer de la TVA, les opérations de transport de gaz butane afin d'éviter le renchérissement du prix du gaz butane à la consommation finale.

3 Aménagement des dispositions du Code général des Impôts relatives aux retenues à la source au titre de l'impôt sur les bénéfices (Article 7).

Concernant les retenues à la source au titre de l'impôt sur les bénéfices la mesure consiste à n'admettre désormais que la retenue au taux de 2 % pour les entreprises concernées et de supprimer celle de 7,5 % dans le but d'éviter une surimposition des entreprises relevant d'un régime forfaitaire.

4 Allègement des conditions requises pour bénéficier des dispositions du Code général

des Impôts relatives à la réduction d'impôts cédulaires pour réinvestissement de bénéfices en Côte d'Ivoire (Article 8).

La mesure consiste à permettre aux petites et moyennes entreprises de bénéficier de la mesure quel que soit la source ou le moyen de financement de leurs programmes d'investissements (emprunt, fonds propres, etc.). L'ancien dispositif exigeait que la PME utilise exclusivement son bénéfice pour réinvestir afin de bénéficier de la mesure de réduction d'impôt.

8.3. Rationalisation et simplification du dispositif fiscal

- 1 Aménagement des dispositions relatives à l'obligation de délivrance de la facture normalisée électronique (Article 6).

La mesure consiste à étendre la délivrance de la facture normalisée électronique à tous les redevables de la taxe sur la valeur ajoutée.

- 2 Aménagement des dispositions relatives à l'immatriculation des contribuables et au recouvrement de l'impôt des entreprises étrangères (Article 10).

Il est adopté un ensemble de mesures visant une plus large immatriculation des entreprises au fichier de la Direction générale des Impôts (immatriculation d'office de l'établissement stable à la suite d'un contrôle fiscal, etc.) et l'amélioration du recouvrement des impôts et taxes dont sont redevables les sociétés non résidentes.

- 3 Mesures d'apurement des soldes de certains comptes de la balance générale des comptes du Trésor public (Article 28).

La mesure consiste en l'annulation des restes à recouvrer au 31 décembre 2024 de certains comptes publics qui sont reportés depuis 2011 (à la suite de la crise postélectorale) et qui doivent être apurés sur décision de la Cour des Comptes.

8.4. Mesures techniques

Elles consistent en un ensemble de mesures proposées en vue de rendre meilleure, l'application du dispositif fiscal et d'en renforcer l'efficacité.

Elles sont envisagées et interviennent le plus souvent pour apporter les corrections rendues nécessaires par les expériences tirées le plus souvent de la pratique du dispositif existant ou de sa mise en relation avec d'autres législations en la matière.

Il s'agit notamment dans le cadre du présent projet d'annexe fiscale, du reversement à certaines structures publiques d'une quote-part du produit de la taxe sur les jeux de hasard en ligne (Office national des Sports, Autorité de Régulation des Jeux de Hasard).

CONCLUSION

Le Le comprendre. Il résume les informations qui se trouvent dans la loi de finances à travers Budget Citoyen 2025 traduit le budget 2025 dans un langage simple et facile à lesquelles le citoyen peut voir comment l'Etat gagne et dépense son argent.

Pour l'année 2025, l'Etat prévoit un montant de 15 339,2 milliards de FCFA pour financer ses dépenses, notamment les grands projets d'investissements afin d'améliorer le bien-être des populations. Ce montant est en hausse de 1 618,5 milliards de FCFA par rapport à celui de 2024, soit 11,8% d'augmentation.

Cette édition 2025 du Budget-Citoyen met l'accent sur la façon dont l'Etat prend en charge les frais d'obsèques du fonctionnaire décédé et la procédure à suivre par le fonctionnaire pour avoir l'argent que l'Etat donne pour ses enfants (allocation familiale).

Le Budget Citoyen est non seulement un guide d'informations, mais également un moyen qui permet de favoriser une meilleure compréhension du budget de l'État par toutes les couches de la population. L'objectif ultime est de renforcer la participation citoyenne et d'encourager une collaboration continue dans la gestion financière des ressources publiques.

LES THEMATIQUES ABORDEES DANS LES EDITIONS PASSEES DU BUDGET CITOYEN

Budget Citoyen 2024

- Comment l'Etat fait-il les abonnements d'électricité, d'eau et de téléphone de ses services ?

Budget Citoyen 2023

- 1 Comment l'Etat paie le premier salaire du nouveau fonctionnaire ?
- 2 Comment sont contrôlées les dépenses de l'Etat au cours de l'exécution par le contrôleur financier (contrôle a priori) ?
- 3 Lutte contre la cherté de la vie.

Budget Citoyen 2022

- 1 Comment les communes et les régions font leur budget ?
- 2 Comment un opérateur économique peut-il travailler avec l'Etat ?

Budget Citoyen 2021

- Qu'est ce qui change en passant du budget de moyens au budget-programmes ?

GLOSSAIRE

MOTS CLÉS	DÉFINITION	MOTS CLÉS	DÉFINITION
Actif public	C'est par exemple les parts que l'Etat possède quand il est actionnaire dans une entreprise.	Budget-citoyen	Le budget annuel du gouvernement est généralement un document long et complexe, qui s'accompagne de documents-annexes très détaillés. Même pour les experts, la compréhension de ces rapports est une tâche prenante. Le Budget Citoyen est un résumé simplifié, accessible au grand public, du budget de l'Etat, qui permet de faciliter sa compréhension.
Action (Dans le cadre du budget programmes)	Ensemble cohérent d'activités qui visent l'atteinte d'un objectif spécifique du programme.	Budget-programmes	Budget basé sur des résultats précis à atteindre au bout d'une période donnée. Il offre une présentation du budget de l'Etat qui permet de mettre en relation l'utilisation de crédits budgétaires et les politiques publiques mises en œuvre. Les crédits sont regroupés et présentés par programme. Le budget-programmes intègre les notions d'efficacité et d'efficacités, à travers l'évaluation permanente des politiques publiques mises en œuvre.
Actionnaire	C'est une personne physique ou morale qui détient des parts dans le capital (actions) d'une entreprise. Pour avoir ces parts ou actions, la personne a dû envoyer de l'argent pour l'entreprise ou quelque chose en nature (bien matériel ou immatériel) par exemple, une maison.	Cadrage macroéconomique	C'est un tableau dans lequel on inscrit ce que le travail des citoyens dans tous les secteurs (agriculture, usine, transport, commerce...) produit comme richesse et comment ça évolue.
Activité (Dans le cadre du budget programmes)	Niveau le plus fin de répartition des crédits budgétaires.	Cadrage budgétaire	Sur la base d'hypothèses économiques précises et justifiées, le Cadrage Budgétaire évalue le niveau global des recettes attendues de l'Etat et des dépenses budgétaires. Ce document (cadrage budgétaire à moyen terme) indique également l'évolution du service de la dette publique, fixe les objectifs d'équilibre budgétaire et financier sur le moyen terme. L'objet de ce cadrage est de permettre aux autorités chargées de la politique budgétaire d'opérer les choix stratégiques pour l'élaboration de la loi de finances.
Appui budgétaire	C'est l'appui que des organismes comme le FMI, la Banque Mondiale, l'Union Européenne, ou certains Gouvernements étrangers apportent pour aider à financer le budget.	Charge financière de la dette	C'est le remboursement des intérêts de la dette que l'Etat a pris. L'Etat rembourse cela chaque année jusqu'à ce qu'il finisse de rembourser son crédit.
Budget de l'Etat	Un document retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Etat pour une période déterminée, généralement un an.		

MOTS CLÉS	DÉFINITION	MOTS CLÉS	DÉFINITION
Charge de trésorerie	CC'est le remboursement du capital de la dette que l'Etat a pris. L'Etat rembourse cela chaque année jusqu'à ce qu'il finisse de rembourser son crédit.	Don	C'est l'argent que donnent des pays ou d'organismes étrangers à l'Etat et qui n'a pas à rembourser.
Collectivité territoriale	Une collectivité territoriale est une entité publique distincte de l'Etat et dotée de personne morale, d'un exécutif et d'une assemblée délibérante élue au suffrage universel. Elle exerce ses prérogatives en complément de l'action de l'Etat.	Don programme	C'est l'argent que les bailleurs de fonds donnent qui n'est pas remboursable. Plutôt que de financer des projets individualisés, ils transfèrent au budget de l'Etat dans le but de l'aider à la mise en œuvre de politiques sur lesquelles il y'a accord entre deux (2) parties. Les moyens financiers ne sont pas octroyés dans l'optique de financer une activité ou un projet spécifique identifiable.
Comptes Spéciaux du Trésor	Les comptes spéciaux retracent des recettes et des dépenses de l'Etat qui sont liées. Les catégories de comptes spéciaux sont les suivantes : - les comptes d'affectation spéciale ; - les comptes de commerce ; - les comptes de règlement avec les Gouvernements ou d'autres organismes étrangers ; - les comptes de prêt ; - les comptes d'avances ; - les comptes de garantie et d'aval.	Don-projet	C'est l'argent que donnent des pays ou d'organismes étrangers à l'Etat et qui n'a pas à rembourser. Il est donné pour un projet précis.
Conférences Budgétaires	Réunions entre les cadres du Ministère en charge du budget et les représentants des Ministères sectoriels pour un premier arbitrage sur le montant des dépenses à prévoir pour les services de l'Etat dans le projet de loi de finances.	Dotations	Ce sont des crédits destinés pour chacune des institutions constitutionnelles, pour des dépenses imprévues, pour le remboursement de la dette publique et pour couvrir des garanties prises par l'Etat.
Crédits budgétaires	Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale.	Emprunt	C'est l'argent que l'Etat prend auprès de pays ou d'organismes le plus souvent étrangers, que l'Etat doit rembourser après.
Dépenses courantes	Ce sont les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'Administration (paiement des salaires, achats des fournitures, mobiliers et matériels de bureaux).	Emprunt programme	C'est argent que l'Etat prend et qu'il doit rembourser après, auprès de bailleurs de fonds. Plutôt que de financer des projets individualisés, ces bailleurs l'argent transfèrent au budget de l'Etat dans le but de l'aider à la mise en œuvre de politiques sur lesquelles il y'a accord entre deux (2) parties. Les moyens financiers ne sont pas octroyés dans l'optique de financer une activité ou un projet spécifique identifiable.
Dépenses d'Investissement ou Dépenses en capital	Ce sont des dépenses destinées au financement du programme d'investissement public (construction des routes, des bâtiments administratifs, scolaires, sanitaires, aménagement des plaines, construction des barrages hydroélectriques, acquisitions des biens à utiliser sur plusieurs années).	Emprunt-projet	C'est argent que l'Etat prend et qu'il doit rembourser après. Il est destiné à réaliser un projet précis.
Dette Publique	Argent que l'Etat doit à une personne, une entreprise ou un organisme au niveau national ou à l'extérieur.	engagement	C'est la première étape de la dépense publique. C'est l'acte par lequel une personne autorisée (ordonnateur) crée ou constate quelque chose qui va à la fin obliger l'Etat à sortir de l'argent, c'est à dire dépenser une partie du budget.
Dividendes	C'est l'argent qu'une entreprise verse à ses actionnaires quand elle fait des bénéfices.	Fiscalité de porte	Elle peut désigner l'ensemble des droits de porte perçus par les services des douanes, quelles que soient leurs natures.

MOTS CLÉS	DÉFINITION	MOTS CLÉS	DÉFINITION
Impôt	Prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales par voie d'autorité à titre définitif et sans contrepartie déterminée en vue de la couverture des charges publiques ou à des fins d'intervention de la puissance publique.	Ordonnateur (dans le cadre de la procédure de l'exécution budgétaire)	C'est celui qui donne l'ordre de recueillir les recettes et d'effectuer les dépenses de l'Etat.
Loi de Finances	<p>Les lois de finances déterminent, pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte. Les lois de finances sont adoptées comme toutes les autres lois. Il existe plusieurs types de loi de finances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la loi de finances initiale (LFI) comme son nom l'indique, est la première loi que le parlement vote ; les lois de finances rectificatives (LFR) ou « collectifs budgétaires » modifient en cours d'année les dispositions de la LFI - la loi de règlement arrête, chaque fin d'année budgétaire, le montant définitif des dépenses et des recettes de l'Etat, ratifie les opérations réglementaires ayant affecté l'exécution du budget, fixe le résultat budgétaire, décrit les opérations de trésorerie, arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget, ainsi que le résultat budgétaire (déficit ou excédent) qui en découle. 	Processus budgétaire	C'est un ensemble d'activités liées à la préparation, l'exécution et le contrôle du budget de l'Etat.
		Produit intérieur brut	L'indicateur de la richesse produite par un pays, c'est la somme des valeurs ajoutées de l'ensemble des branches de production.
		Programme (dans le cadre du budget-programme)	Le programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action, ou un ensemble cohérent d'actions, qui représente une politique publique clairement définie, dans une perspective de moyen terme et relevant d'un même ministère.
Loi Organique relative aux Lois de Finances	C'est une loi supérieure à une loi ordinaire qui détermine les principes, règles et procédures de préparation, d'exécution, de contrôle et de reddition des comptes des organismes publics (Etat, collectivités, Etablissements publics).	Programme triennal	C'est un document de planification des actions et des opérations des collectivités territoriales qui couvre une période de trois (03) ans et s'inscrit dans le cadre des orientations du plan national de développement économique, social et culturel. Il est actualisé, chaque année, selon la technique dite de programmation glissante.
		Recettes	Ensemble de l'argent que l'Etat collecte.
Offre	C'est la proposition à un appel d'offres.	Recettes fiscales	Ce sont les impôts et les droits de douanes que toutes les entreprises et tous les gens paient à l'Etat. Par exemple la TVA, le BIC, les impôts fonciers, etc. on appelle ça aussi les prélèvements obligatoires.

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AEP	Alimentation en Eau Potable	DUS	Droit Unique de Sortie
AFD	Agence Française de Développement	EPN	Etablissement Public National
BAD	Banque Africaine de Développement	FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
BGVA	Bureau de Gestion des Véhicules Administratifs	FER	Fonds d'Entretien Routier
BIC	Bénéfice Industriel et Commercial	FIMR	Fonds d'Investissement en Milieu Rural
BID	Banque Islamique de Développement	FKDEA	Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe
BIDC	Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO	FMI	Fonds Monétaire International
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement	JICA	Agence Japonaise de Coopération Internationale
C2D	Contrat de Désendettement et de Développement	LBTP	Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics
CEA	Centre d'Excellence Africain	LCVM	Lettre de Commande Valant Marché
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest	MFB	Ministère des Finances et du Budget
CGI	Code Général des Impôts	MCC	Millennium Challenge Corporation
CHU	Centre Hospitalier Universitaire	OFID	Fonds de l'OPEP pour le Développement International
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Electricité	PAM	Programme Alimentaire Mondial
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale	PIP	Programme d'Investissements Publics
CST	Comptes Spéciaux du Trésor	PJGouv	Programme Jeunesse du Gouvernement
DAAF	Direction des Affaires Administratives et Financières	PME	Petites et Moyennes Entreprises
DGBF	Direction Générale du Budget et des Finances	PND	Plan National de Développement
DGI	Direction Générale des Impôts	PSGouv	Programme Social du Gouvernement
DGMP	Direction Générale des Marchés Publics	RAP	Rapport Annuel de Performance
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire	SGG	Secrétariat Général du Gouvernement
DPBEP	Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle	SIGOBE	Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat
DDCM	Direction des Dépenses Centralisées de l'Etat et de la Comptabilités des Matières	SODECI	Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire
DP-PD-PAP	Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses – Projet Annuel de Performance	SRADT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire
DPPSE	Direction des Prévisions, des Politiques et des Statistiques Economiques	TOB	Taxe des Opérations Bancaires
DRBF	Direction Régionale du Budget et des Finances	TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
		UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
		VRD	Voies et Réseaux Divers

INFORMATIONS UTILES

Pour accéder aux informations sur le budget de l'Etat, tout le monde peut visiter les sites internet suivants :

- Site du Ministère des Finances et du Budget :
www.finances.gouv.ci
- Site du Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement :
www.plan.gouv.ci
- Site de la Direction Générale du Budget et des Finances :
www.dgbf.ci
- Site de la Direction Générale des Marchés Publics :
www.marchespublics.ci



Pour plus d'informations, on peut aussi contacter ou se rendre à la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) ou contacter aussi la Cellule d'Informations des Opérateurs Économiques (CELIOPE).

Plateau, Cité Financière, Tour F

Tel : +(225) 27 20 21 03 88 / 27 20 30 52 52 • Fax : +(225) 27 20 21 26 18 • BP V57 Abidjan • Email : info@dgbf.org /

Contacts de la CELIOPE :

Tel : 27 20 24 24 59 • Email : celiope@budget.gouv.ci

© MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DU BUDGET ET DES FINANCES

=====

Avec la collaboration de :
ONG SOCIAL JUSTICE ; ONG CREFDI ;
ONG IDEF ; PSCI-PGO, COST BUDGET ;
Forum des ONG et Associations d'aide à l'enfance en difficulté ;
Programme Pays de Renforcement des Capacités (PPRC).

=====

Mise en page et recherche graphique : HOODA GRAPHICS



LE GUIDE POUR MIEUX COMPRENDRE LE BUDGET DE L'ETAT